



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-057

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

| | |
|---|---------|
| R76-2020-04-15-007 - 2020-1195- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Ambroise Paré (2 pages) | Page 5 |
| R76-2020-04-15-008 - 2020-1196- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Occitanie Muret (2 pages) | Page 8 |
| R76-2020-04-15-001 - 2020-566- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique La Camargue (2 pages) | Page 11 |
| R76-2020-04-08-002 - 2020-963 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Saint Antoine (2 pages) | Page 14 |
| R76-2020-04-08-003 - 2020-964 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - AAIR Toulouse (2 pages) | Page 17 |
| R76-2020-04-08-004 - 2020-965 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre Le Lordat Bram (2 pages) | Page 20 |
| R76-2020-04-08-005 - 2020-966 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Bédarieux (2 pages) | Page 23 |
| R76-2020-04-08-006 - 2020-968 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Gramat (2 pages) | Page 26 |
| R76-2020-04-08-007 - 2020-969 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Lodève (2 pages) | Page 29 |
| R76-2020-04-08-008 - 2020-970 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Lourdes (2 pages) | Page 32 |
| R76-2020-04-08-009 - 2020-971 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Lunel (2 pages) | Page 35 |
| R76-2020-04-08-010 - 2020-972 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH Maurice Fenaille (2 pages) | Page 38 |
| R76-2020-04-08-011 - 2020-973 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique de Lampre (2 pages) | Page 41 |
| R76-2020-04-15-002 - 2020-974- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Le Pietat (2 pages) | Page 44 |
| R76-2020-04-15-003 - 2020-975- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Les Oliviers Gallargues (2 pages) | Page 47 |
| R76-2020-04-15-004 - 2020-976- CDU - Désignation Représentants des Usagers - GCS Pôle Sanitaire Cerdan (2 pages) | Page 50 |
| R76-2020-04-15-005 - 2020-977- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Hôpital Joseph Ducuing (2 pages) | Page 53 |
| R76-2020-04-15-006 - 2020-978- CDU - Désignation Représentants des Usagers - USSAP Limoux (2 pages) | Page 56 |

| | |
|---|----------|
| R76-2020-04-08-012 - 2020-979 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - ASCV Bouffard Vercelli (2 pages) | Page 59 |
| R76-2020-04-08-013 - 2020-980 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique Saint Michel Prades (2 pages) | Page 62 |
| R76-2020-04-08-014 - 2020-981 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Fondation John Bost Lou Camin Montauban (2 pages) | Page 65 |
| DIRRECTE OCCITANIE | |
| R76-2020-04-07-005 - Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale (33 pages) | Page 68 |
| DRAAF Occitanie | |
| R76-2020-04-07-001 - Arrêté modifiant l'arrêté d'attribution d'une aide de l'État à Chambre Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour conduire des actions d'appui à l'émergence de GIEE en région Occitanie (2 pages) | Page 102 |
| R76-2020-03-25-003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'Association Terres Bio du Lauragais en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) (1 page) | Page 105 |
| R76-2020-04-07-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Fabien PARIS enregistré sous le 81193137, d'une superficie de 23,37 hectares (4 pages) | Page 107 |
| R76-2020-04-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES) enregistré sous le 81193138, d'une superficie de 23,37 hectares (4 pages) | Page 112 |
| R76-2020-04-07-002 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL) enregistré sous le 81193095, d'une superficie de 23,37 hectares (4 pages) | Page 117 |
| DRJSCS Occitanie | |
| R76-2020-03-24-010 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Ariège (2 pages) | Page 122 |
| R76-2020-03-24-011 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Aude (2 pages) | Page 125 |
| R76-2020-03-24-012 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Aveyron (2 pages) | Page 128 |
| R76-2020-03-24-015 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Hérault (2 pages) | Page 131 |
| R76-2020-03-02-004 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de la Haute-Garonne (2 pages) | Page 134 |

| | |
|--|----------|
| R76-2020-03-24-017 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de la Lozère (2 pages) | Page 137 |
| R76-2020-03-24-021 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de Tarn-et-Garonne (2 pages) | Page 140 |
| R76-2020-03-24-018 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées (2 pages) | Page 143 |
| R76-2020-03-24-019 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales (2 pages) | Page 146 |
| R76-2020-03-24-013 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Gard (2 pages) | Page 149 |
| R76-2020-03-24-014 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Gers (2 pages) | Page 152 |
| R76-2020-03-24-016 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Lot (2 pages) | Page 155 |
| R76-2020-03-24-020 - Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Tarn (2 pages) | Page 158 |
| Rectorat de l'académie de Montpellier | |
| R76-2020-04-02-001 - Arrêté de subdélégation de signature du SGRA de l'Occitanie dans le domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages) | Page 161 |
| R76-2020-04-02-002 - Arrêté de délégation de signature de la Rectrice de la région académique Occitanie au Recteur de l'académie de Toulouse concernant la Chancellerie (1 page) | Page 164 |
| SGAR Occitanie | |
| R76-2020-04-08-001 - Délégation de compétence et de signature à Mme Estelle PERZ, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Seysses (2 pages) | Page 166 |

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-007

2020-1195- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Ambroise Paré

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 1195

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3981 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Ambroise Paré à Toulouse
FINESS 310780382

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/3981 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Ambroise Paré à Toulouse (FINESS 310780382) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association pour le développement des Soins Palliatifs (ASP) agréée sous le numéro R2016AG0135
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association des Familles Rurales agréée sous le numéro N2017RN0059

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Ambroise Paré à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Nicole LAVIGNE

Association France Alzheimer

Christine PLANTE

Association pour le développement
des Soins Palliatifs (ASP)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Danielle MARTY

Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF)

Gérard DETREZ

Association des Familles Rurales

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

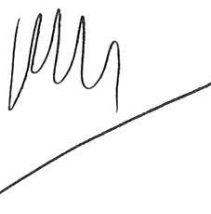
Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

15 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-008

2020-1196- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Occitanie Muret

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 1196

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique d'Occitanie à Muret
FINESS 310781505

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Familles Rurales agréée sous le numéro N2017RN0059
- Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (Association des Jeunes Handicapés) agréée sous le numéro N2017RN0001

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique d'Occitanie à Muret :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Michèle BENESE

Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis UNAPEI (Association des Jeunes Handicapés)

Gérard DETREZ

Association des Famille Rurales

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1

« Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2

« Un poste à désigner »


Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

15 AVR. 2020


Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-001

2020-566- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
La Camargue

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 -0566

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4132 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique La Camargue à Bouillargues
FINESS 300781424

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4132 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique La Camargue à Bouillargues (FINESS 300781424)

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



occitanie
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique La Camargue à Bouillargues est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Colette PUECH Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Evelyne PESSIOT GORISSE Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

France FAVEAUX Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Marie-Joséphine HUREL Union départementale des associations familiales (UDAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

15 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-002

2020-963 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Saint Antoine

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 963

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Saint Antoine à Montarnaud
FINESS 340780790

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Saint Antoine à Montarnaud :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Daniel OULD AOUDIA Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Jean-Olivier JOB Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1 « Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

Dire Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-003

2020-964 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - AAIR
Toulouse

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 964

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/3977 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques (AAIR) à Toulouse
310000633

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/3977 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques (AAIR) à Toulouse (FINESS 310000633) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Rein Occitanie Midi-Pyrénées agréée sous le numéro R2016RN0167

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Association d'Aide aux Insuffisants Rénaux Chroniques (AAIR) à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Philippe ALIBERT Association France Rein Occitanie
Midi-Pyrénées

Frédéric ESCALA Association France Rein Occitanie
Midi-Pyrénées

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Alain LABORDE Association France Rein Occitanie
Midi-Pyrénées

Aïssétou Yelly DIOP Association France Rein Occitanie
Midi-Pyrénées

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telercours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **08 AVR. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-004

2020-965 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Centre
Le Lordat Bram

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 965

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4118 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre de convalescence Le LORDAT à BRAM
FINESS 110007630

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4118 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre de convalescence Le LORDAT à Bram (FINESS 110007630) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques de l'Aude agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH) agréée sous le numéro N2015RN0012
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre de convalescence Le LORDAT à Bram est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Marie-Hélène LAMBERT Association Française des Diabétiques de l'Aude (AFD 11)

Geneviève CANAPA Association Visites des malades dans les établissements hospitaliers (VMEH)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Bernard SOLER Association Française des Diabétiques de l'Aude (AFD 11)

Jacques CASSAGNES Association La Ligue contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 08 AVR. 2023

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-005

2020-966 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Bédarieux

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 966

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4203 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de BEDARIEUX
FINESS 340009893**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4203 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de BEDARIEUX (FINESS 340009893) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de BEDARIEUX est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Patrick MORICE Association France Alzheimer

Marie-Claude FERRERES SALVAIRE Association La Ligue contre le Cancer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Anne CLEMENTY Association France Alzheimer

Bernard LAUNAY Association La Ligue contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-006

2020-968 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Gramat

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 968

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4157 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de GRAMAT
FINESS 460780430**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4157 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Gramat (FINESS 460780430) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de GRAMAT est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Michel MERCADIER Union départementale des associations familiales (UDAF)

Serge DESPEYROUX Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Alain TILHET Union départementale des associations familiales (UDAF)

Régine JALLET Union départementale des associations familiales (UDAF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

6 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-007

2020-969 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Lodève

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 969

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4205 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de LODEVE
FINESS 340780519

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4205 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de LODEVE (FINESS 340780519) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de LODEVE est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :
 - Bernard LAUNAY** La Ligue contre le Cancer
 - Martine TROUGOUBOFF** UFC Que Choisir
- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):
 - Marie-Luce LOSCHI BERNAT** La Ligue contre le Cancer
 - SUPPLEANT 2** « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-008

2020-970 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
 Lourdes

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 970

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4033 MODIFIEE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de Lourdes
FINESS 650780158**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4033 du 03 décembre 2019 modifiée par la décision 2020/0395 du 18 février 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lourdes (FINESS 650780158) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association pour la défense des consommateurs salariés - INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2019RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lourdes est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

| | |
|----------------------------------|---|
| Marie-Bernadette FONTAINE | Association France Alzheimer |
| Raymond LATORRE | Association pour la défense des consommateurs salariés INDECOSA CGT |

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Bernard PUEYO | Association France Alzheimer |
| SUPPLEANT 2 | "Un poste à désigner" |

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **08 AVR. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-009

**2020-971 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Lunel**

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 971

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/0398 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier de LUNEL
FINESS 340780535**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2020/0398 du 18 février 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lunel (FINESS 340780535) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Les Petits Frères des Pauvres agréée sous le numéro N2017RN0123
- Association des Accidentés de la Vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier de Lunel est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Magali CORNIGLION Association Les Petits Frères des Pauvres

Antoine RUBIO Association des Accidentés de la Vie (FNATH)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Gérard DESPESE Association France Alzheimer

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATESTI

**Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques**

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-010

2020-972 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - CH
Maurice Fenaille

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 972

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4151 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac le Château
FINESS 120780291

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4151 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac le Château (FINESS 120780291) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) agréée sous le numéro N2016RN0012

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du Centre Hospitalier Maurice Fenaille à Séverac le Château est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Michel MOLINIER Union départementale des associations familiales (UDAF)

Daniel GUEGAN Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Bernard LAFON Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)

SUPPLEANT 2 "Un poste à désigner"

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2023

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-011

2020-973 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
de Lampre

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 973

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4036 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique de Lampre à Séméac
FINESS 650780729

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4036 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique de Lampre à Séméac (FINESS 650780729) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association pour la défense des consommateurs salariés - INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2019RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique de Lampre à Séméac est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Marie-Christine PUCHEU Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Monique JACOMET Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Joëlle GAUTRY Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Bruce CABANAL DUVILLARD Association INDECOSA CGT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-002

2020-974- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Le Pietat

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 974

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4035 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Clinique Le PIETAT à Barbazan Debat
FINESS 650780737

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4035 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Le PIETAT à Barbazan Debat (FINESS 650780737)

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés des Pyrénées (ADAPEI65) agréée sous le numéro N2017RN0001
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association pour la défense des consommateurs salariés - INDECOSA CGT agréée sous le numéro N2019RN0006

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Clinique Le PIETAT à Barbazan Debat est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Michèle EGEA Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Christiane MOLINIER Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés des Pyrénées (ADAPEI65)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Janine ABADIE Union départementale des associations familiales (UDAF)

Aline MAHOUS Association INDECOSA CGT

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-003

2020-975- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Les Oliviers Gallargues

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4129 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS
à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux
FINESS 300780491

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4129 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux (FINESS 300780491) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, le courrier de démission en date du 03 février 2020, de Madame Lucette REVEST, représentante des usagers suppléante au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, le courriel en date du 24 février 2020, de Monsieur Yannick PRIOUX, acceptant d'occuper un poste de représentant des usagers titulaire au sein de la Commission Des Usagers ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30) agréée sous le numéro N2016RN0082
- Association le Poids du partage agréée sous le numéro R2014AG0089
- Association des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro N2016RN0006

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé

16 millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Les Oliviers à Gallargues le Montueux est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Yannick PRIOUX Association Française des Diabétiques du Gard (AFD 30)

Annick CONTIERO Association le Poids du partage

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Maurice BETTEX Association des accidentés de la vie (FNATH)

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

15 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-004

2020-976- CDU - Désignation Représentants des Usagers - GCS Pôle
Sanitaire Cerdan

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 976

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4114 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du GCS POLE SANITAIRE CERDAN
FINESS 660019363

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4114 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers du GCS Pôle Sanitaire Cerdan (FINESS 660019363) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Fédération Nationale des Familles de France agréée sous le numéro N2016AG0044
- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - APRRES CÉRDAGNE agréée sous le numéro N2017RN0017
- Association Française des Hémophiles (AFH) agréée sous le numéro N2016RN0098

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du GCS Pôle Sanitaire Cerdan est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Colette PERDRANT BOLLE Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) - APRRES CERDAGNE

Christiane GRAU Fédération Nationale des Familles de France

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Etienne GEIGER Association Française des Hémophiles (AFH)

Marie-Thérèse LICCIARDI Fédération Nationale des Familles de France

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 15 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,



Marie-Pierre BATTESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-005

2020-977- CDU - Désignation Représentants des Usagers - Hôpital
Joseph Ducuing

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 977

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4002 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse
FINESS 310781067

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4002 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse (FINESS 310781067) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Toulouse agréée sous le numéro R2016AG0135
- Association France Alzheimer agréée sous le numéro N2017RN0009
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'Hôpital Joseph Ducuing à Toulouse est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Bernadette JACOB DIMA Association pour le développement des soins palliatifs (ASP) Toulouse

Marie-Claude SOULIE Association France Alzheimer

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Claude RIEUX Association des paralysés de France (APF)
France Handicap

Dominique TERRANOVA Association des paralysés de France (APF)
France Handicap

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

15 AVR. 2020

Fait à Montpellier, le

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Marie-Pierre **BATTESTI**

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



occitanie
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-15-006

2020-978- CDU - Désignation Représentants des Usagers - USSAP
Limoux

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 978

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4076 DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'USSAP - Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux
FINESS 110786324

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2019/4076 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'USSAP - Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux (FINESS 110786324) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM) agréée sous le numéro N2016RN0020
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001
- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
OCCITANIE millions de personnes en Occitanie

www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'USSAP - Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Jean-Bernard MALLEVILLE Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Marie-France LALANDE Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Sabine GOETZ PICHL Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)

Henri SYLVESTRE Association La Ligue contre le Cancer

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **15 AVR. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,

Marie-Pierre BATTESTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-012

2020-979 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - ASCV
Bouffard Vercelli

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 979

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4231 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de l'ASCV CERBERE BOUFFARD VERCELLI
FINESS 660000605

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4231 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de l'ASCV Cerbère Bouffard Vercelli (FINESS 660000605) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association française contre les myopathies AFM Téléthon agréée sous le numéro N2016RN0080
- Association des paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Association des familles de traumatisés crâniens Languedoc-Roussillon (AFTC) agréée sous le numéro N2017RN0046
- Association France AVC Pyrénées-Orientales agréée sous le numéro R2014AG0094

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de l'ASCV Cerbère Bouffard Vercelli est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

José MONT Association française contre les myopathies AFM
Téléthon

Martine LLENSE Association des paralysés de France (APF) France
Handicap

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Eric TROMEUR Association des familles de traumatisés crâniens
Languedoc-Roussillon (AFTC)

Marie-France ASNAR PLANQUELLE Association France AVC Pyrénées-Orientales

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le

08 AVR. 2020

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-013

2020-980 - CDU - Désignation Représentants des Usagers - Clinique
Saint Michel Prades

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 980

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2020/568 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
de la clinique Saint Michel à Prades
FINESS 660780776

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;
- Vu** la décision 2020/568 du 18 mars 2020 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la clinique Saint Michel à Prades (FINESS 660780776) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association La Ligue contre le Cancer agréée sous le numéro N2016RN0084
- Fédération Française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR agréée sous le numéro N2017RN0017
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
Occitanie millions de personnes en Occitanie
SANTÉ 2022
www.prs.occitanie-sante.fr

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la clinique Saint Michel à Prades est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Brigitte MAZUROWSKI Association La Ligue contre le Cancer

Delphine MOLLET Fédération Française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) ALRIR

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

Danielle FERRANDO Union départementale des associations familiales (UDAF)

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **08 AVR. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation


Marie-Pierre BATTISTI

Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2020-04-08-014

2020-981 - CDU - Désignation Représentants des Usagers -
Fondation John Bost Lou Camin Montauban

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2020 - 981

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la **COMMISSION DES USAGERS (CDU)**
de la **Fondation John Bost – Lou Camin à Montauban**
FINESS 820003911

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des usagers et amis du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac agréée sous le numéro R2017RN0104
- Union départementale des associations familiales (UDAF) agréée sous le numéro N2016RN0001

DECIDE

Article 1^{er} : Sont désignés comme représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Fondation John Bost – Lou Camin à Montauban :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

Daniel BOTTA Association des usagers et amis du centre hospitalier intercommunal Castelsarrasin Moissac

Stéphane MICHELIN Union départementale des associations familiales (UDAF)

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s) :

SUPPLEANT 1 « Un poste à désigner »

SUPPLEANT 2 « Un poste à désigner »

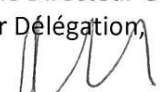
Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun des représentants des usagers est de trois ans renouvelable. **Le terme du mandat est donc fixé au 03 décembre 2022.**

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **08 AVR. 2020**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie-Pierre BATTISTI

**Directrice Déléguée des Droits des Usagers
et des Affaires Juridiques**

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-04-07-005

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des
défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Entreprises,
De la Concurrence, de la Consommation,
Du Travail et de l'Emploi
Pôle politique du travail

Arrêté portant publication dans la région Occitanie de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

Vu les articles L.1453.4, et R.1453.2 et suivants du code du travail ;

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 instituant les articles D. 1453-2-1 à D.1453-2-9 du code du travail ;

Vu l'instruction DGT du 18 juillet 2016 relative aux modalités d'établissement des listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la région Occitanie du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 portant publication de la liste des défenseurs syndicaux en matière prud'homale ;

Vu les propositions de candidatures pour la région Occitanie émanant des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs représentatives, parvenues à la DIRECCTE Occitanie.

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} :

La liste des défenseurs syndicaux désignés pour assister ou représenter à titre gratuit en matière prud'homale les parties devant les conseils de prud'hommes ou les cours d'appel de la région Occitanie est établie conformément aux deux annexes jointes :

- Annexe 1 Défenseurs désignés par les organisations syndicales de salariés
- Annexe 2 Défenseurs désignés par les organisations professionnelles d'employeurs

Article 2

La durée du mandat des personnes visées à l'article 1^{er} est fixée à quatre ans à compter du 1^{er} août 2016

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à cet objet

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 07 avril 2020

Pour le préfet de la région Occitanie,
Par délégation,

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

SIGNÉ

Christophe LEROUGE

Annexes de l'Arrêté portant publication de la liste des défenseurs syndicaux du 07 avril 2020

Liste des défenseurs syndicaux pour la période du 1er août 2016 au 31 juillet 2020

ANNEXE 1 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales de salariés

| NOM Prénom | PROFESSION | ORGANISATION SYNDICALE | COMPETENCE GEOGRAPHIQUE | ADRESSE | TELEPHONE | COURRIEL |
|------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------|--|-------------------|----------------------------|
| ABADIE Henri | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 12 avenue des Bourious 81660 PONT DE L'ARN | 05 63 62 01 70 | tarn@cfdt.fr |
| ABAUZIT Richard | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 111, rue du Faubourg 34070 Montpellier | 04 67 69 93 79 | abauzit.gossez@wanadoo.fr |
| AKKABA Aïcha | Opérateur logistique | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | a.akkaba@yahoo.com |
| ALLAOUI Samira | Téléconseillère | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 69 77 11 52 | samira.marot@gmail.com |
| ALLIES Cédric | Responsable commercial | CFE CGC | OCCITANIE | 93 bis avenue de Saint-Pons 11120 ST MARCEL | 06 52 85 21 93 | cedricallies7@gmail.com |
| ALZUYETA Michel | Educateur | CFDT | OCCITANIE | 7 rue des Amandiers 30300 JONQUIERES ST VINCENT | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| ANDREU Françoise | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | UD CGT Tarn - Bourse du travail 9, place Fernand Pelloutier 81000 ALBI | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| ANDREU Marc | Ingénieur | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |

| | | | | | | |
|-----------------------------|---|------------|-----------|---|----------------|--------------------------------------|
| ANDUGAR Philippe | Rotatiste imprimeur | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | p.andu@wanadoo.fr |
| ANQUEZ Pascal | Juriste | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier | 06 99 01 87 24 | cjpgard@orange.fr |
| ANTONIO Pascale | En invalidité | FO | OCCITANIE | UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI | 05 63 81 58 13 | |
| ARCHER Georges | Chauffeur routier | CGT | OCCITANIE | ruelle de la Tour Savanac 46090 LAMAGDELAINE | 06 61 97 81 43 | georges.archer@bbox.fr |
| ARMAND Julien | Conseiller clientèle | UNSA | OCCITANIE | UNSA UR20 chemin du pigeonnier de la CépièreBât. A31100 TOULOUSE | 06 85 26 43 52 | julien.armand37@gmail.com |
| ARNAL PHILIPPART Régis | Agent hygiène sécurité environnement services généraux | CFTC | OCCITANIE | CFTC UD 65 Bourse du travail Place des droits de l'homme 65000 TARBES | 05 62 37 59 26 | cftcud65@orange.fr |
| ARSEGUET DELPECH Valérie | Conseillère en protection sociale | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 06 81 09 57 77 | valerie.arseguetdelpech@generali.com |
| ASSABANE Zakaria | Ouvrier chocolatier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 65 avenue Emmanuel Brousse 66000 PERPIGNAN | 06 21 50 97 28 | malrek@hotmail.fr |
| ASTRUC Claude | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 99 56 80 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| ASTUGUE Céline | Maître ouvrier | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 05 61 80 01 99 | cilou.astugue@gmail.com |
| ATIA Abdallazar | Inspecteur URSSAF | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |

| | | | | | | |
|--------------------|--|------------|-----------|---|----------------------------------|---|
| AUBRY Stéphane | Agent - Administration Pénitentiaire | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 88 97 83 53 | aubry.sbab@orange.fr |
| AYACHE Philippe | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 06 89 32 95 68 05 61 35 33 96 | philippe.ayache@airbus.com philippe_ayache@orange.fr |
| BADETS Jacques | Retraité | CGT | OCCITANIE | 4 rue de La République 65430 SOUES | 06 77 04 11 73 | bad_jac65@orange.fr |
| BADIA Régine | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | 2 rue André Fourcade 65000 TARBES | 06 62 44 17 65 | tequina@hotmail.fr |
| BALEZ William | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 61 34 16 97 | balez.william@bbox.fr |
| BANDRES Patricia | Chef de projet télécoms | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 06 71 60 30 23 | patricia.bandres@orange.com |
| BAROUX Christophe | Attaché de recherche clinique Senior | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 3120 chemin du pigeonnier de la CépièreBât. A - 1er étage31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| BARRE Jean-Luc | Banquier | CFDT | OCCITANIE | CFDT UD 65 Bourse du travail 5 boulevard du Martinet 65000 TARBES | 06 19 91 62 09 | jlbarre65@gmail.com |
| BARRIO Patrick | Conducteur Routier | FO | OCCITANIE | UD FO 31 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE | 07 72 25 12 02 | |
| BARTHES Jean-Louis | Retraité | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| BAUWENS Patrick | Technico commercial | CGT | OCCITANIE | UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 17 35 40 45 | patrickcgt99@gmail.com |
| BAUZOU Henry | Technicien forestier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Serres sur Arget 09000 | 06 22 64 46 11 | henri.bauzou@ariefge.gouv.fr |
| BAYARRI Lionel | Informaticien | CFDT | OCCITANIE | Chemin de la Guiranne 30640 BEAUVOISIN | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|-------------------------|--|------------|-----------|---|----------------|---------------------------------|
| BAZRI-LAMOUR Nadia | Fonctionnaire | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 28 34 31 33 | nadia.bazri@gmail.com |
| BEAUDOIN Boris | Fonctionnaire | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 08 77 36 44 | boris.beaudoin@orange.fr |
| BEDU Martine | Retraitée | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| BEGON Michel | Technicien cabine aeronautique | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 12 67 40 49 | begon.michel@laposte.net |
| BELLIVIER Gilles | Opérateur commande numérique | CGT | OCCITANIE | Hameau de Vedrunne 46160 Gréalou | 06 83 02 32 72 | gilles.bellivier@sfr.fr |
| BENKEMOUN Michel | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Solidaires 66 4 bis av. Marcelin Albert 66000 Perpignan | 04 68 61 53 93 | m.benkemoun@laposte.net |
| BENMOUFFOK Abdelhamid | Technicien réseau | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 86 27 85 40 | benmouffok.cofelyineo@gmail.com |
| BENYOUCEF Othman | Cadre conseil pub | CFDT | OCCITANIE | 11 rue d'Hyères 31500 TOULOUSE | 06 17 23 21 49 | o.benyoucef@gmail.com |
| BERGOUIGNOUX Jean-Louis | Technicien de recherche production | CGT | OCCITANIE | Notre Dame Allée des thermes 19500 Meyssac | 06 30 05 44 28 | jl.bergougnoux@wanadoo.fr |
| BERNARD Thierry | Ouvrier BTP | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| BERNOU Jean-Bernard | Livreur | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 33 86 73 76 | jbl.bernou@wanadoo.fr |
| BERRY Nicolas | Ouvrier | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 79 25 56 42 | nicopol31100@gmail.com |
| BERTOLA Jean-Luc | Ouvrier métallurgie | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| BEZES Didier | Retraité | CGT | OCCITANIE | 637 chemin de l'hermitage 12400 St-Affrique | 06 84 46 50 94 | didier.bezes@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|--------------------------|---------|-----------|--|----------------|------------------------------|
| BIDOT Sylvie | Hôtesse de caisse | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | breizhoc@ntymail.com |
| BIRIOUKOFF Gilles | Enseignant | CGT | OCCITANIE | CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE | 06 16 35 49 19 | gilles.birioukoff@cgt-ep.org |
| BIROBENT Frédéric | Aide-soignant | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| BIZIERE Nadine | Conseillère en formation | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | nb34mtp@wanadoo.fr |
| BLANC Jean-Louis | Technicien aéronautique | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 79 63 22 20 | assidut.1104@orange.fr |
| BLON Sébastien | Informaticien | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 09 80 77 18 09 | seb.cgt@blon.net |
| BORDONADO Christian | Employé de banque | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 20 58 90 68 | christian.bordonado@free.fr |
| BOULET Jean-Claude | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 23 rue du Pré Vival 48000 MENDE | 04 66 65 09 16 | lozere@cfdt.fr |
| BOURDIE Guy | Retraité | CGT | OCCITANIE | 63 rue Emile Negre 12300 Decazeville | 06 08 65 51 98 | guybourdie@orange.fr |
| BOURY Charles | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | charles.boury@altran-so.net |
| BOUYOUCHEF Messaoud | Formateur technique | CGT | OCCITANIE | CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE | 06 70 47 42 52 | bouyouceff@gmail.com |
| BRACKE Denis | | CFDT | OCCITANIE | 1 rue des Aires 30700 ST VICTOR DES OULES | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| BRES Georges | Retraité | CGT | OCCITANIE | 48240 St Privat de Vallongue | 06 77 40 95 55 | |
| BROS Roland | Retraité | CFDT | OCCITANIE | Le Boundu Sud 118 impasse des Hérissons 12200 villefranche de rouergue | 08 91 78 07 42 | |
| BRUMONT Hervé | Conseiller financier | CFE CGC | OCCITANIE | 2 Rue Puvis de Chavannes 65000 TARBES | 06 08 92 12 86 | brumont.herve@neuf.fr |

| | | | | | | |
|--------------------------|--------------------------------------|------|-----------|---|----------------|--|
| BRUSQ Catherine | Assistante de projet | CGT | OCCITANIE | CGT UL 3457 Bd Frédéric Mistral34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | catherine.gonzalez2007@orange.fr |
| BULF Henri-Pierre | Employé | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| BUTERA Philippe | Vendeur | CFDT | OCCITANIE | 32 rue des Albizzias 30132 CAISSARGUES | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| CABANDE Patrick | Educateur Spécialisé | CGT | OCCITANIE | 18 impasse des Tisserands 12200 Villefranche de Rouergue | 06 22 94 68 49 | patrickcabande@orange.fr |
| CABANTOUS Guylain | Agent d'accueil | CGT | OCCITANIE | Résidence JS BACH Bât A - Apt 28 2 rue du 81ème régiment d'infanterie 34090 MONTPELLIER | 06 52 56 94 69 | g.cabantous@free.fr |
| CACCIAGUERRA Jean-Claude | Retraité | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| CAILHOL André | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 42 62 60 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| CALMES Jean-Marie | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 74 12 14 21 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| CANO Laurence | Agent administratif | CGT | OCCITANIE | 11 Chemin du Haut Lieu 32000 AUCH | 06 75 51 17 77 | laurence.cano@gmail.com cgt.gers@wanadoo.fr |
| CAPARROS Jean-Pierre | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | jean-pierre.caparros@altran-so.net |
| CARAYON Alain | Ouvrier mécanicien | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| CARBOU François-Xavier | Agent fonction publique territoriale | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| CARRER Patrick | Responsable service formation | CFDT | OCCITANIE | 2398 les Arramous 32600 LIAS | 06 77 07 37 28 | patrick.carrer@leolagrange.org |
| CATHALA Jean-Claude | Employé | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 80 40 96 50 | sccathala@gmail.com |

| | | | | | | |
|------------------|-------------------|--------------|-----------|---|----------------|------------------------------|
| CAUBERE Cédric | Technicien | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 78 94 23 01 | cedric.caubere@gmail.com |
| CAUBLOT Alain | Cadre commercial | CFE CGC Agro | OCCITANIE | CFE CGC Fédération régionale Occitanie 24 rue des pins 31700 BEAUZELLE | 06 08 45 46 71 | nicolledesamps@laposte.net |
| CAUSSADE Serge | Retraité | CGT | OCCITANIE | 5 venelle des loutres 65000 TARBES | 06 68 09 63 80 | caussade.serge@orange.fr |
| CAYROL Catherine | Contrôleur | CGT | OCCITANIE | CGT UL 3457 Bd Frédéric Mistral34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | catcayrol@hotmail.com |
| CAZENAVE Daniel | Chauffeur grutier | CGT | OCCITANIE | CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS | 05 61 98 73 76 | dcazenave@wanadoo.fr |
| CELIE Henry | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | Barry les Bas 12490 Montjoux | 06 47 76 24 48 | h.celie@wanadoo.fr |
| CENTANNI Corinne | Animatrice | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX | 05 34 09 31 93 | UDFO09@FORCE-OUVRIERE.fr |
| CHAMAYOU Daniel | Chef des ventes | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| CHANCELIER Alain | Manutentionnaire | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 35 59 85 67 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| CHAPUIS André | Employé | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 05 61 81 78 00 | andre.chapuis@free.fr |
| CHAUVET Pierre | Aide soignant | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | pierre.chauvet13@laposte.net |
| CHAYLA Odile | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | Rue du Chazalet 48800 Villefort | 04 66 65 06 21 | ud48@cgt.fr |
| CHAZAL Alain | Veilleur de nuit | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |

| | | | | | | |
|-------------------------------|------------------------------|------------|-----------|--|----------------------------------|---|
| CHEVALLIER Patrice | Agent SNCF | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| CHIROL David | Chef magasin | CGT | OCCITANIE | Terre-Grande 46140 Anglars Juillac | 06 32 95 02 96 | david.chirol@yahoo.fr |
| CICUTTO Philippe | Ouvrier de maintenance | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| CLEMENT Frédéric | Employé | UNSA | OCCITANIE | 22 route d'Esbartens 31800 LANDORTHE | 06 74 45 90 57 | frederic-clement@wanadoo.fr |
| COMBES Christophe | Imprimeur | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 05 61 80 01 99 | christophecombes@neuf.fr |
| COMBES Vincent | Agent logistique | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 74 12 64 60 05 61 70 96 72 | vincent.combes@club-internet.fr cgt-lts@wanadoo.fr |
| COMBES-PEREZ Marie- Hélène | Sans profession | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR MAISON DES SYNDICATS 474, ALLÉE HENRI II DE MONTMORENCY 34000 MONTPELLIER | 06 74 58 13 46 | combes780@gmail.com |
| COSTE Florent | Ingénieur bureau d'études | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 07 85 02 11 02 | florent.coste@laposte.net |
| COUCHET Jean-Philippe | Monteur aéronautique | CGT | OCCITANIE | Mouret 46100 LISSAC et MOURET | 06 87 01 11 13 | jp.couchet@free.fr |
| COUDERC Marie-Thérèse | Retraité | CFDT | OCCITANIE | Lieu dit La Nauze 1010 chemin des Vignes 82270 MONTPEZAT DE QUERCY | 05 63 63 26 80 | tarn-garonne@cfdt.fr |
| COUDIN Thierry | Educateur | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 12, rue du mas de Mourgues 30360 St Maurice de Cazevieille | 06 62 54 13 41 | coudin.thierry@gmail.com |
| COUPIAC Paul | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 1 chemin de Bordenave 65400 VIER-BORDES | 05 62 53 32 70 | cfdt.ud65@wanadoo.fr |
| COURPET Eric | Contrôleur qualité | CGT | OCCITANIE | 255 chemin de la Bretonne 82710 Bressols | 06 26 76 27 48 | eric.courpet@orange.fr |

| | | | | | | |
|------------------------|--------------------------------|------------|-----------|---|-------------------|-----------------------------|
| COURTOIS Stéphanie | Directrice régionale | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| CRUSSELY Pascal | Menuisier | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 52 31 66 06 | pcrussely@free.fr |
| DA ROS Jean-Pierre | Cessation anticipée d'activité | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier | 06 62 43 15 90 | darosjp@orange.fr |
| DAHAN Fayçal | Employé | CGT | OCCITANIE | 21 rue Jacques Cartier Bat C1 log 8 82000 Montauban | 07 62 45 22 85 | dahan.faycal@yahoo.fr |
| DARSTEIN Guillaume | Opérateur logistique | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | lyon34500-cgt@yahoo.com |
| DARTIGUES Arnault | Responsable Juridique | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| DARTUS Yvonne | Retraitée | CGT | OCCITANIE | Le Bourg 46150 St Medard | 06 22 38 73 92 | y.dartus@orange.fr |
| DATCHY Lucien | Chauffeur | CFDT | OCCITANIE | 8 rue Guillaume Appolinaire 30128 GARONS | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| DAURE Serge | Ouvrier qualifié | CGT | OCCITANIE | CGT UL 82 9 rue de la République 82300 CAUSSADE | 06 88 51 03 71 | serge.daure@orange.fr |
| DE BOUARD Natacha | Logisticienne | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 35 av des Glycines 12850 ONET LE CHATEAU | 06 31 53 33 23 | natacha.debouard@sfr.fr |
| DE JORGE Frédéric | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 4 impasse des Mimosas 46090 PRADINES | 05 65 35 55 03 | lot@cfdt.fr |
| DE LA CRUZ Marie-Josée | Retraitée | CGT | OCCITANIE | 4 place au Bois 65000 TARBES | 06 03 46 59 04 | delacruz.mary-jose65@sfr.fr |
| DECOBECQ Régine | Employée | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 12 99 84 66 | regine.decobecq@free.fr |
| DELAGE Jean-marc | Agent Courrier | CGT | OCCITANIE | CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse | 05 61 61 49 99 | cgtposte31@orange.fr |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------------------------|------|-----------|---|----------------|------------------------------|
| DELAPLACE Gaël | Technicien de maintenance | CGT | OCCITANIE | 8 place des Jurandes Apt 4 34590 MARSILLARGUES | 06 02 24 28 24 | gael.delaplace@hotmail.fr |
| DELAPORTE Patrick | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 68 rue de Perseigna 65000 TARBES | 05 62 53 32 70 | cfdt.ud65@wanadoo.fr |
| DELCROIX Jérôme | Imprimeur | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 05 61 80 01 99 | delcroixjerome@hotmail.com |
| DELEAU Philippe | Responsable d'exploitation sécurité | UNSA | OCCITANIE | 40 lotissement de l'estang 82130 VILLEMADÉ | 06 14 69 53 29 | philippe.deleau880@orange.fr |
| DELGADO Progreso | Retraité | CFDT | OCCITANIE | Chemin de Durans Rieutort 31420 ALAN | 05 63 62 01 70 | pdelgado@wanadoo.fr |
| DELMAS Sandrine | Technicien Contentieux | FO | OCCITANIE | UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI | 06 33 02 12 08 | |
| DELMAS Laurent | Magasinier | CFDT | OCCITANIE | Le Villaret 48000 BALSIEGES | 06 72 54 06 77 | l.delmas@sfr.fr |
| DELON Alain | Ouvrier de maintenance | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DELPECH Guy | Chef de bord | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | pastague@gmail.com |
| DELPOUX Christophe | | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 01 95 15 80 | delpoux.christophe@neuf.fr |
| DELQUÉ Serge | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DENJEAN Denis | Aide-médico psychologique | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Ariège 9 rue de la Préfecture 09000 FOIX | 05 34 09 31 93 | UDFO09@FORCE-OUVRIERE.fr |
| DEQUEANT Myriam | Esthéticienne | UNSA | OCCITANIE | 8 rue des hirondelles 12450 LUC LA PRIMAUBE | 06 89 35 84 25 | dequeantmyriam@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------------|--------------|-----------|--|----------------|------------------------------|
| DESCAMP-PUIG Nicolle Alida | Directrice commerciale | CFE CGC Agro | OCCITANIE | CFE CGC Fédération régionale Occitanie 24 rue des pins 31700 BEAUZELLE | 06 08 45 46 71 | nicolledesamps@laposte.net |
| DESCHAMPS Loïc | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 11 74 39 44 | loic.deschamps@altran-so.net |
| DESTAING Christophe | Agent immobilier | CFDT | OCCITANIE | Résidence Isle des Sens Bât B - 2ème étage 730 rue Paul Rimbaud 34080 MONTPELLIER | 04 67 64 54 30 | herault@cftc.fr |
| DI FRAJA David | Ouvrier chocolatier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1, rue Serge Reggiani66350 TOULOUGES | 06 09 23 62 96 | daviddifraja@outlook.fr |
| DIAZ Jean-Luc | Retraité Fonction Publique | FO | OCCITANIE | UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE | 06 60 87 42 22 | |
| DIJOUX Jean-Philippe | Mécanicien avitailleur | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 51 03 88 00 | jeanphi31@gmail.com |
| DILSCHNEIDER Franck | Technicien informatique | CGT | OCCITANIE | UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 01 99 03 42 | f.fischeider@wanadoo.fr |
| DIOT Lionel | Animateur socio- culturel | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 25, rue du Professeur Gaston Dupouy 31100 Toulouse | 06 73 16 48 42 | lioneldiot@yahoo.fr |
| DOMINICI Annick | Aide soignante | CGT | OCCITANIE | CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS | 07 82 28 90 33 | adominici31@sfr.fr |
| DOUARCHE Bruno | Éducateur | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| DOUREL Philippe | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 880 avenue du Commandant Vigan Braquet 30200 BAGNOLS SUR CEZE | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| DROMBRY Amandine | Assistante commerciale | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | amandine.drombry@gmail.com |
| DUBUC Richard | Cadre | FO | OCCITANIE | UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI | 06 77 52 19 48 | |

| | | | | | | |
|---------------------|-------------------------------------|---------|-----------|---|----------------|--------------------------------|
| DUCASSE Bernard | Retraité | CGT | OCCITANIE | CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS | 06 83 45 60 36 | cgtdcomminges@wanadoo.fr |
| DWORAK Catherine | Ingénieure | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 06 81 07 88 30 | catherine.dworak@altran-so.net |
| EL MANEI Najib | Chauffeur PL | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 06 79 26 11 | najib002@hotmail.fr |
| ENCINAS Daniel | Fonctionnaire | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 75 11 63 65 | enci.daniel@sfr.fr |
| ERNALDES Fabrice | Agent d'entretien industriel | CFTC | OCCITANIE | UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE | 07 82 44 30 38 | fabrice.ernaldes@free.fr |
| ESCARTIN Jean | Infirmier | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 64 10 23 43 | escartin.jean@neuf.fr |
| ESCOT Stéphanie | Agent hospitalier | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMBIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| ESNAUT Maxime | Ouvrier logisticien aéronautique | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 30 90 54 98 | esnault.max@gmail.com |
| FABRE Jean-François | Retraité | CGT | OCCITANIE | 3 lotissement du Coudenas 48100 CHIRAC | 06 32 43 34 51 | |
| FABRY Nathalie | Ouvrière Spécialisée | CGT | OCCITANIE | chemin du Pastre la Roquette 12850 ONET-Le-CHÂTEAU | 06 33 39 35 30 | nathaliefabry1@sfr.fr |
| FAGET Thierry | Vétérinaire | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 82 4 allée Mortarieu 82000 MONTAUBAN | 06 88 24 50 66 | th.faget@gmail.com |
| FAUVEL Richard | Facteur | CGT | OCCITANIE | CGT UD 82 18 rue Michelet 82000 MONTAUBAN | 06 64 13 74 00 | richard.fauvel82300@gmail.com |
| FERAL Mario | Retraité BTP | CGT | OCCITANIE | CGT UD 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | mferal@sfr.fr |

| | | | | | | |
|----------------------------------|--------------------------|------------|-----------|--|-------------------|----------------------------|
| FERRANT Michel | Educateur | CFDT | OCCITANIE | Paussan 30140 MIALET | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| FORGUE Edouard | Technicien d'atelier | CGT | OCCITANIE | UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 10 61 94 79 | edouard.forgue@airbus.com |
| FOUQUES Fanny | Infirmière | CGT | OCCITANIE | résidence Carro d'Olyme Villa 6 82290 Montbeton | 06 25 69 75 63 | fanny.21@hotmail.fr |
| FOURDRINIER Patrick | Technicien télécom | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 54, Avenue St Clément 34070 Montpellier | 06 89 74 87 87 | p.foudrinier@orange.fr |
| FRADES-SOLINO Marie- Manuella | Infirmière | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | mikamanu@orange.fr |
| FRAILE Xavier | Agent de Service | FO | OCCITANIE | UD FO 31 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE | 06 83 51 39 32 | |
| FREMY François | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 4 impasse de Belleserre La Caulie 81100 CASTRES | 05 63 62 01 70 | tarn@cfdt.fr |
| FUSER-DEMAY Janine | Educatrice | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 06 16 74 89 08 | jhl.fuser@sfr.fr |
| GACHE Sylvie | Gestionnaire Achats | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| GANCEDO Adolphe | Employé de banque | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 187, rue Claudel 34090 MONTPELLIER | 06 26 32 26 54 | adolgancedo@orange.fr |
| GARCIA Florent | Téléconseiller | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | f.castel@live.fr |
| GARNIER Florence | Aide ménagère | CGT | OCCITANIE | CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS | 06 30 51 67 10 | flor.g@live.fr |
| GARRIDO Thierry | Plongeur restauration | CFDT | OCCITANIE | 19 bis rue Anselme Frogé 65000 TARBES | 05 62 53 32 70 | cfdt.ud65@wanadoo.fr |
| GASULLA Marie-Thérèse | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 8 bis rue des Villas 31360 ST MARTORY | 05 63 62 01 70 | maiteg2009@live.fr |

| | | | | | | |
|-----------------------|----------------------------|---------|-----------|--|----------------|---------------------------------|
| GAUTHIER Albéna | Agent administratif | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 63 19 73 78 | albena.stenger@laposte.net |
| GAZAGNADOU Jean-Louis | Retraité | CFE CGC | OCCITANIE | Le Bourg 12260 MONTSALES | 06 42 52 36 76 | gazagnadou.jean@orange.fr |
| GENEST Eric | Agent commercial | CGT | OCCITANIE | UL CGT Blagnac 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 73 08 29 30 | genestmail@gmail.com |
| GENRE Alain | Employé | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 07 81 48 41 47 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| GERARD Guillaume | Technicien nautique | CGT | OCCITANIE | 14 rue du 16 mars 1963 11700 MONTBRUN DES CORBIERES | 07 71 61 63 55 | cynthia11aude@yahoo.fr |
| GHERBI Djamel | Employé | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 05 61 42 89 01 | |
| GIL Sébastien | Technicien informatique | FO | OCCITANIE | 5 rue Bridaine - 30 000 NIMES | 04 66 36 67 67 | |
| GILBIN Dominique | Retraité cheminot | CGT | OCCITANIE | L'ATAX 166 rue eugène Labiche 11210 PORT LA NOUVELLE | 04 68 11 20 80 | ud.cgt.aude@wanadoo.fr |
| GIMBERT Jérôme | Trieur | CFDT | OCCITANIE | 6 rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER | 04 67 99 04 29 | languedocroussillon@f3c.cfdt.fr |
| GIROU Alain | Agent | CGT | OCCITANIE | CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse | 05 61 61 49 99 | cgtposte31@orange.fr |
| GISQUET Serge | Agent de production | CGT | OCCITANIE | 345 chemin de la gare 82700 Finhan | 06 19 50 61 01 | serge1100@hotmail.fr |
| GOMEZ William | Sans profession | CFDT | OCCITANIE | "Les Ormeaux 1" 64 rue St-Jacques 34070 MONTPELLIER | 04 67 64 54 30 | herault@cftc.fr |
| GONCALVES Manuel | Formateur | CFDT | OCCITANIE | 34 rue Marceau Perrutel 11000 CARCASSONNE | 06 26 04 27 58 | goncalves.manuel0295@gmail.com |
| GRAU Sonia | Secrétaire médicale | CFDT | OCCITANIE | 25, chemin du Mas d'Argelas Villa 8 - 30190 LA CALMETTE | 06 17 40 56 33 | sonia.grau30@gmail.com |
| GRENIER Véronique | Aide soignante | CGT | OCCITANIE | CGT UL SAINT GAUDENS 6 avenue du Maréchal Foch 31800 SAINT GAUDENS | 06 74 29 89 09 | vero.grenier@wanadoo.fr |
| GRIMAL Michel | Retraité | CGT | OCCITANIE | 160 Lt Les Jardins de Berot 82370 St Nauphary | 06 60 35 20 85 | grimmich@yahoo.fr |

| | | | | | | |
|--------------------------|--|------------|-----------|--|----------------|-------------------------------|
| GUIBERT BOHE Marie Lydie | Attachée à la promotion du médicament | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 34 Maison du Travail et des Syndicats 474 Allée Henry II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 84 97 23 76 | marie-lydie.m.guibert@gsk.com |
| GUILHEM MISTOU Dominique | Juriste | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 05 62 47 20 72 | juridique@unsa.org |
| GUILLAUMIN Michel | Retraité | CGT | OCCITANIE | Le Mas 46330 ST GERY | 06 79 89 13 18 | miguillaumin@wanadoo.fr |
| GUILLOT Fabrice | Comptable | CGT | OCCITANIE | 68 avenue de la libération 12200 VILLEFRANDE-DE-ROUERGUE | 06 25 79 94 10 | guillotcgtdi@gmail.com |
| GUIRAL Michel | Agent technique des services généraux à la Poste | FO | OCCITANIE | UD FO de la Lozère - 10 rue Charles Morel - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE | 04 66 49 04 83 | |
| GUTIEREZ Damien | Conducteur autobus | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 3 rue des mûriers 30190 La Calmette | 06 38 69 63 36 | sud-t.c.n@live.fr |
| GUTIERREZ Michel | Chargé de mission | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 34 Maison du travail et des syndicats 474 allée Henry II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 06 85 26 43 52 | michel.gutierrez@laposte.net |
| HABAROU Marielle | Responsable de Clientèle | FO | OCCITANIE | UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex | 06 10 32 32 45 | |
| HACHEMI Radia | Téléconseillère | CGT | OCCITANIE | 6 RUE BERNARD MULE A13 31400 TOULOUSE | 06 40 64 02 85 | radhia_h@hotmail.fr |
| HALLOT Marie-Christine | Pensionnée | FO | OCCITANIE | UD FO du Tarn et Garonne Maison du Peuple Rue Michelet - BP 404 82004 MONTAUBAN Cedex | 06 28 30 47 23 | |
| HARAKATE Abdelmounim | Technicien télécom | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 72 91 96 46 | mounemha@yahoo.fr |
| HAUDIQUET Jean-François | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 6, la Mothe 12800 QUINS | 06 65 25 74 84 | jf.haudiquet@free.fr |
| HEGE Pierre | | CFDT | OCCITANIE | Rue de l'Eglise 30820 CAVEIRAC | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|----------------------|--------------------------------------|------------|-----------|---|----------------|-------------------------------|
| HIJAR Gilles | Agent fonction publique territoriale | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| HOUILLON Jean Pierre | Retraité | CGT | OCCITANIE | 4 rue de L'Arberet 65100 LOURDES | 05 62 94 80 89 | houillonjp@wanadoo.fr |
| IRR Claude | Retraité Ingénieur | CFE CGC | OCCITANIE | Aux quatre vents 16 cami deth cap deth vilatge 65200 ORIGNAC | 06 78 16 09 55 | claud.irr@orange.fr |
| ISCAYES Yves | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre12000 RODEZ | 06 73 23 51 37 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| ISSAYKINE Alexandre | Moniteur Educateur | FO | OCCITANIE | UD FO du Tarn 70 avenue François Verdier 81000 ALBI | 06 35 10 17 29 | |
| JEAN Frédéric | Employé de banque | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 10, rue des Courlis 30900 NÎMES | 06 85 23 41 44 | fredericjean@hotmail.com |
| JOLIBOIS Nicolas | Serveur | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 18 21 74 28 | nicolasjoebar@gmail.com |
| JOLY Pierre-Emmanuel | Technicien | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 08 65 54 11 | pierreemmanuel.joly@gmail.com |
| JORGE José | Employé | CGT | OCCITANIE | 98 rue de Metz 32000 AUCH | 05 62 05 43 51 | Jjorge@free.fr |
| KASZYNSKI Jérôme | Contrôleur des finances publiques | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI | 07 69 65 30 09 | djinntdk@gmail.com |
| KEDDAM Hanafi | Juriste | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 05 62 47 20 72 | juridiquelrmp@unsa.org |
| KHENFOUF Rachid | Ingénieur | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 619, rue du mas de Prades 34730 Prades Le Lez | 06 77 37 78 65 | rachid.khenfouf@gmail.com |
| KLEIN Bernard | Responsable pôle avion | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| KLER Stéphane | Responsable de magasin | UNSA | OCCITANIE | 7 rue de l'esperou 30133 LES ANGLES | 06 58 46 47 90 | stephane.kler@live.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|---------------------------|------------|-----------|--|----------------|---|
| KRASKER Alain | Retraité | CGT | OCCITANIE | 11 rue du Comté de Foix 65000 TARBES | 06 98 35 61 58 | jcamkra@wanadoo.fr |
| LA REGINA Francis | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 8 avenue de la Viste 31180 ROUFFIAC TOLOSAN | 06 77 84 83 18 | francis.laregina@orange.fr |
| LABORDE Jean Claude | Retraité | CGT | OCCITANIE | 16 chemin du Moura 65350 MARQUERIE | 06 77 69 10 30 | jean-claude.laborde@sfr.fr |
| LABORDE Marc | Technicien | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 05 61 80 01 99 | marc.laborde@laposte.fr |
| LABY Laurent | Facteur | CGT | OCCITANIE | CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse | 05 61 61 49 99 | cgtposte31@orange.fr |
| LACOLLA Sylvie | Formatrice | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| LACOMBE Gisèle | Retraîtée | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron66 avenue Tarayre12000 RODEZ | 06 11 39 92 46 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| LACOMBE Jean-Claude | Retraité | CGT | OCCITANIE | 86 chemin des Jaquettes 82300 Monteils | 06 30 44 88 45 | jclacombe46@orange.fr |
| LACOSTE Eric | Technicien bio médical | CGT | OCCITANIE | Le Palatin 45 rue des Tritons 34170 CASTELNAU LE LEZ | 06 78 69 99 27 | eric.lacoste7@wanadoo.fr |
| LAFARGE Jean-Pierre | Employé | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 84 71 40 73 | j.lafarge5@laposte.net |
| LAIB Délila | Hotesse de Caisse | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sermin 31070 Toulouse cedex 07 | 05 61 21 11 63 | syndicatcommerceservicescgt31@ gmail.com |
| LANDINI Géric | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| LANGLET Bruno | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 33 rue Pasteur 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ | 05 62 53 32 70 | cfdt.ud65@wanadoo.fr |
| LANTARON Jean | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 9,chemin du moulin de la Ribière 32000 Auch | 06 95 54 94 03 | lantaron@free.fr |

| | | | | | | |
|------------------------|---------------------------|------------|-----------|---|----------------------------------|---|
| LARONCE Jean-Luc | Attaché territorial | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 61 43 24 35 | luclaronce@yahoo.fr |
| LARTIGUE Athéna | Ingénieur informatique | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 81 23 88 13 | lartigue.athena@wanadoo.fr |
| LASMOLLES Jean Jacques | Retraité | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 4, Grand place 09120 Dalou | 07 52 63 44 00 | j-j.lasmolles@sfr.fr |
| LE GUEN Cédric | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 06 33 59 39 23 05 62 19 74 82 | cedric.leguen@laposte.net cedric.leguen@airbus.com |
| LEBON Michel | Ouvrier | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| LECENES Patrice | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 14 48 95 46 | p.lecenes61@gmail.com |
| LECLERC Serge | Ouvrier métallurgiste | CGT | OCCITANIE | 328 chemin de St martin 82440 Réalville | 05 63 31 07 60 | serge.leclerc@orange.fr |
| LEFEBVRE François | Agent EDF | CGT | OCCITANIE | CGT UD 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | francois-jacques.lefebvre@enedis- grdf.fr |
| LENOAN Sandrine | Infirmière | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | salenoan@yahoo.fr |
| LESCURE Patrick | Technicien | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 46 07 57 45 | lescurepat@gmail.com |
| LEYRAT Quentin | Equipier Polyvalent | CGT | OCCITANIE | La Rangousie hauteLa Bastide l'évêque12200 LE BAS SEGALA | 06 04 51 10 27 | leyrat.quentin@gmail.com |
| LIENARD Julien | Ambulancier | CGT | OCCITANIE | 7, rue droite 12400 Vabres l'Abbaye | 06 86 05 36 09 | auju.lienard@orange.fr |
| LIEVIN Madjiguene | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 21 01 54 41 | magedoudou@hotmail.com |
| LINDE Anne-Marie | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|------------------------|-------------------------------|------------|-----------|--|----------------|----------------------------------|
| LLORENTE Joël | Chargé de mission DRH | CFTC | OCCITANIE | UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE | 06 29 72 76 71 | joel.llorente@sfr.fr |
| LODOVICI Jean | Retraité | CFTC | OCCITANIE | UD CFTC DE L'AUDE 10 BOULEVARD DU COMMANDANT ROUMENS 11000 CARCASSONNE | 06 09 41 29 14 | jeanlodovici@sfr.fr |
| LOUBET Patrick | Architecte IP | SOLIDAIRES | OCCITANIE | la Bourdette 32430 | 06 83 83 10 54 | loubet.sudptt31@gmail.com |
| LOUCOPOULOS Philip | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 06 07 95 44 64 | philip.loucopoulos@altran-so.net |
| MAFFRE Thierry | Technicien service médical | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | tmaffre@wanadoo.fr |
| MAINARD Philippe | Rédacteur Juridique | FO | OCCITANIE | UD FO de la Haute-Garonne 93 boulevard de Suisse 31200 TOULOUSE | 06 77 20 99 21 | |
| MAISSONNIER Emmanuelle | Ouvrière menuiserie | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| MALIE Nicole | Juriste | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| MALIN Nathalie | Secrétaire | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 44, rue de l'abrivado 30129 CEDESSAN | 06 02 23 74 33 | nath.malin@free.fr |
| MANSUET Jean Pierre | Aide soignant | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | jeanpierre.mansuet@gmail.com |
| MAON Bertrand | Chanteur lyrique | CGT | OCCITANIE | CGT UL MIRAIL pôle associatif 3 Place Tel Aviv 31100 TOULOUSE | 05 61 21 53 75 | bertrand.maon@gmail.com |
| MARC Bruno | Employé SAV | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier | 06 88 25 35 19 | bruno.marc1@free.fr |

| | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------|------------|-----------|---|----------------|---|
| MARC Vincent | Employé | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 11 42 39 90 | marc01.vincent@gmail.com |
| MARTORANA Laurent | Conducteur de cellule | CGT | OCCITANIE | UD CGT 301300 Avenue Georges Dayan30900 NÎMES | 06 61 96 52 10 | martoranalaurent@gmail.com |
| MARTY Stéphane | Retraité RATP | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | s.marty1961@laposte.net |
| MARTY Jean-Marie | Opérateur Sureté Aéroportuaire | SOLIDAIRES | OCCITANIE | BP 67152 Rue Max Plank 31671 LABEGE | 06 42 92 23 73 | sud.b2s.blagnac@orange.fr |
| MARTY Laurent | Réceptionneur agréé | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 05 61 21 11 63 | syndicatcommerceservicescgt31@ gmail.com |
| MARTY Noëlie | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 09 93 46 31 | noelle.marty@orange.fr |
| MARTY Yves | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 06 26 32 68 51 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| MASCARELL Robert | Retraité | CGT | OCCITANIE | Monbouc 12800 QUINS | 06 30 59 47 36 | robertmascarell3@gmail.com |
| MATHIEU Claude | Retraité | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 74 49 18 95 | vos8831@orange.fr |
| MAURY Frédéric | Postier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 59 rue Raymond Sommer 81000 ALBI | 05 63 38 43 81 | fm.defenseursyndical81@gmail.co m |
| MAURY Véronique | Responsable vie scolaire | CFTC | OCCITANIE | CFTC UD 31 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 06 67 96 50 95 | maury.ponnet@gmail.com |
| MAYA Guy | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 05 61 21 53 75 | |
| MEDINA Arnaud | Ouvrier | CGT | OCCITANIE | Union Locale CGT 2 rue Victor Hugo 12700 Capdenac Gare | 07 83 84 57 26 | cgt.capdenac@orange.fr |
| MEKHFI Sabine | Infirmière | CFDT | OCCITANIE | 22 rue saint Barthelemy 81150 MARSSAC SUR TARN | 06 24 64 32 46 | sabine.mekhfi@bbox.fr |
| MERCIER Nicolas | Technicien | CFDT | OCCITANIE | 1327 route de Laudun 30290 LAUDUN L'ARDOISE | 06 13 95 29 11 | nicolas.mercier@orano.group |
| MESSEGUER Alain | Aide soignant | CFDT | OCCITANIE | 138 Impasse des Courrèges 34980 SAINT GELY DU FESC | 06 27 92 60 84 | alain.messeguer@sfr.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|--------------------------------------|------------|-----------|---|----------------|-----------------------------|
| MESTRE Robert | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 1 rue du 10 août 1944 - Nuces - 12330 VALADY | 08 91 78 07 42 | |
| MÉZIN Didier | Agent administratif | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| MIREBIEN Jacqueline | Infirmière | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | mirebien.eric@neuf.fr |
| MIREBIEN Julian | Infirmier | CGT | OCCITANIE | CGT UL 34 57 Bd Frédéric Mistral 34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | titia342@hotmail.fr |
| MOLINIE Eric | Agent technique | CGT | OCCITANIE | 24 clos Gérard Philippe 12700 Capdenac | 06 17 38 24 69 | eric.molinie0606@orange.fr |
| MONNERIE Bénédicte | Employée | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| MONNET Jean Michel | Enseignant | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 23, avenue Brunau Varilla 11000 Carcassonne | 06 23 38 05 04 | j-m4@laposte.net |
| MORADO Philippe | Ingénieur | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonnier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| MOREIRA Maria | Serveuse | CFDT | OCCITANIE | Lieu dit Auria 48190 ST JULIEN DU TOUREL | 04 66 65 09 16 | lozere@cfdt.fr |
| MORENO François | Technicien chimie agroalimentaire | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 5, rue négafol 34140 Méze | 06 19 09 38 66 | francois.moreno00@orange.fr |
| MORI Alexandra | Intermittente du Spectacle | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| MORIN Jean-Paul | Ambulancier | CGT | OCCITANIE | UL CGT Mirail 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse | 06 21 20 57 33 | jp.morin790@orange.fr |
| MOUILLERAC Evelyne | Vendeuse lunetterie | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 26 45 56 87 | evelyne.mouillerac @free.fr |

| | | | | | | |
|-------------------------------|-------------------------|------------|-----------|---|----------------|------------------------------|
| MULLER Alexis | Employé en librairie | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 30 63 17 86 | muller-alexis@hotmail.fr |
| MURADOR Romain | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 05 61 23 44 46 | |
| NAGUIN-COUPIN Marie-Géraldine | Educatrice Spécialisée | SOLIDAIRES | OCCITANIE | les Bourdettes Chemin de la Gavegue 31410 Longages | 06 28 57 15 79 | geraldine97410@gmail.com |
| NEDJARI Linda | Animateur contentieux | FO | OCCITANIE | UD FO 81 - 70 avenue François Verdier - 81000 ALBI | 06 18 34 00 93 | |
| NGUYEN François | Livreur | CGT | OCCITANIE | CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse | 05 61 61 49 99 | cgtposte31@orange.fr |
| NGUYEN Mai Linh | Déléguée médicale | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 46, avenue du Belvédère 34980 St Clément de Rivière | 06 43 26 71 58 | mailinhrobin@gmail.com |
| NIGRIS Jérôme | Informaticien | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| NOIRET Françoise | Technicienne | CFDT | OCCITANIE | Impasse des Orchidées 31270 FROUZINS | 06 68 67 74 62 | frnoiret@airfrance.fr |
| NOU Vanessa | Assistante recouvrement | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 42 14 79 46 | nouvanessa@hotmail.com |
| NURIT Gérard | Cadre socio-éducatif | CFDT | OCCITANIE | Rue des Combelles 48200 ST GELY D'APCHER | | |
| OLIE Gérard | Retraité | CGT | OCCITANIE | MEMER 12200 VAILHOURLES | 05 65 29 50 30 | gerard.olie0569@orange.fr |
| OLIVIER Cyril | Employé | CGT | OCCITANIE | 10, rue Basile Gavalda 12400 St Afrique | 06 43 62 01 69 | cecile.olivier85@orange.fr |
| ORNIA GORDON Hélène | Chargée de gestion | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 25 74 87 14 | helene.orniagordon@gmail.com |
| OUDARD Martial | Employé | CFTC | OCCITANIE | 365 rue de la Seyne, 82410 Saint Etienne de Tulmont | 07 61 44 81 18 | martial.oudard@orange.fr |
| OUESLATI Ouissem | Employé | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 51 73 84 07 | ouissemm@gmail.com |
| OULD YEROU Ali | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 82 27 14 55 | aoy.cgt.capgemini@gmail.com |
| PASCUCCI Williams | Retraité | CFDT | OCCITANIE | Rue des Salanganes 34000 MONTPELLIER | 04 67 64 51 62 | sgtcfdt34@fgte.cfdt.fr |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------------------|------------|-----------|---|-------------------|--------------------------------|
| PAUZIES Liliane | Retraitée | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| PECHDO Christian | Sans emploi | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 16 48 55 74 | cpechdo@orange.fr |
| PECHOULTRES Christie | Aide soignante | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 43 70 33 01 | chritie-p@hotmail.fr |
| PEREIRA Marijo | Retraitée | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 3 rue des mûriers 30190 La Calmette | 06 70 76 95 79 | marijopereira@aol.com |
| PEREZ Rosana | Sans Profession | CFDT | OCCITANIE | 9 impasse du Caroux 34500 BEZIERS | 06 28 18 29 41 | perez.rosanna@sfr.fr |
| PERRAGUIN Hervé | Moniteur d'atelier | CFDT | OCCITANIE | Centre Village 31360 CASTILLON DE ST MARTORY | 05 63 62 01 70 | herve.perraguin@laposte.net |
| PERRAULT Pierre | Chargé de clientèle | UNSA | OCCITANIE | UD UNSA 31 Bâtiment A-1er étage 20 chemin Pigeonnier de la Cépière 31100 TOULOUSE | 06 60 70 13 71 | pierre.perrault@generali.com |
| PEYRON Julien | Peintre retoucheur | FO | OCCITANIE | UD FO 34 - Maison des syndicats - 474, Allée Henri II de Montmorency - 3ème étage - 34000 MONTPELLIER | 04 99 13 63 70 | |
| PHILIPPOT Aurore | Ingénieure | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 00 | aurore.philippot@altran-so.net |
| PHILIPPOT Marc | Educateur spécialisé | CGT | OCCITANIE | Le Bourg 46700 Vire sur Lot | 06 81 15 78 00 | marcphilippot@free.fr |
| PIBOU Laura | Sans Profession | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 06 23 48 01 34 | l.pibou@gmail.com |
| PICAUD Franck | Juriste | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron66 avenue Tarayre12000 RODEZ | 05 65 68 47 64 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| PIETRONTUONO Bruno | Chef d'équipe magasin | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 15 23 91 82 | ralau66@gmail.com |
| PIGATO Corinne | Monitrice éducatrice | CFTC | OCCITANIE | Le Syndic 46300 PAYRIGNAC | 06 75 12 89 37 | corinnepigato@gmail.com |

| | | | | | | |
|------------------------|--|------------|-----------|---|----------------|----------------------------------|
| PILONGERY Eric | Employé | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 25 17 79 12 | eric1965@free.fr |
| PINOS Brigitte | Sans Profession | CFDT | OCCITANIE | 410 chemin du Sablassou Rés. Le Sésam Bât. B 34170 CASTELNAU LE LEZ | 06 23 53 41 90 | brip@neuf.fr |
| PLA PERRIS François | Employé de Banque | FO | OCCITANIE | UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex | 06 76 93 93 93 | |
| POIRIER Christine | Chargé de mission formation régionale | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 32, avenue Valentin Duc 34500 Beziers | 06 03 56 42 79 | Kristine.poirier.nonet@gmail.com |
| POMMET Natacha | Rédacteur territorial | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 19 90 59 35 | natachapommet@free.fr |
| PORTAL Benoit | Cadre conseil pub | CFDT | OCCITANIE | Bâtiment 6 Résidence le Clos 19 chemin des maraîchers 31400 TOULOUSE | 06 70 08 52 11 | benoit.portal@wanadoo.fr |
| POUYADOU Fabrice | Ouvrier logisticien aéronautique | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 62 71 68 55 | fabrice.p31@gmail.com |
| PRADINE Sonia | Directrice hébergement | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 14, rue de la Banque 82000 Montauban | 06 14 76 30 25 | sonia.sudadoma@yahoo.fr |
| PRETO Olivia | Infirmière | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | libaportugal@live.fr |
| PUIGSERVER Jean-Michel | Retraité | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 81 203 Route de Millau 81000 ALBI | 05 63 38 25 36 | ud81@cfecgc.fr |
| PUJOL Frédéric | Agent SNCF | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| PUJOL Georges | Chargé du référentiel statistique | CFTC | OCCITANIE | 14, impasse de Plaisance 31270 CUGNAUX | 06 59 54 05 75 | jojo.pujol@free.fr |
| PUY Jean-Philippe | Ingénieur R&D | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | jean-philippe.puy@altran-so.net |

| | | | | | | |
|-------------------------|-----------------------------------|---------|-----------|--|----------------|----------------------------------|
| QUERTINMONT Cécile | Ingénieure | CGT | OCCITANIE | CGT UL 31 10 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 01 44 | cecile.quertinmont@altran-so.net |
| RADER Julien | Agent télécom | CGT | OCCITANIE | CGT UL 3457 Bd Frédéric Mistral34500 BEZIERS | 04 67 28 31 16 | pat2py@hotmail.fr |
| RAVAGNANI Francette | Employée | CGT | OCCITANIE | "Au château" 32270 LUSSAN | 06 89 78 30 04 | francette.breton@orange.fr |
| RAYNAL Alain | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | La clef des champs 46500 ALVIGNAC | 06 88 23 47 65 | alain_raynal@yahoo.com |
| REDONNET Brigitte | Téléopératrice | CFDT | OCCITANIE | 6 chemin de Laspeyrades 65190 CALAVANTE | 05 62 53 32 70 | cfdt.ud65@wanadoo.fr |
| REGIS Max | Retraité | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| REGNAUT Jean-Marc | Aide médico- psychologique | CGT | OCCITANIE | 39, chemin de Laspachères 32550 Pavie | 06 76 89 16 95 | jmregnaut@yahoo.fr |
| REINHARDT Véronique | Manager de vente | CFTC | OCCITANIE | CFTC UD 46 108 rue blanqui 46000 CAHORS | 06 63 04 93 25 | reinhardtvero@gmail.com |
| RENAULT Frédéric | Agent exécution | CGT | OCCITANIE | Maison Eclusière 46090 Mercues | 07 88 22 63 34 | frederic.renault@erdf-GRDF.fr |
| RENAULT Sébastien | Responsable SST SSI | CGT | OCCITANIE | 890 chemin de l'Escudérou 46090 Trespoux Rassiels | 06 51 44 32 67 | sebastienrenaults.pro@gmail.com |
| RENOU Michel | Cadre Technique | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 31 20 chemin du pigeonier de la Cépière Bât. A - 1er étage 31100 TOULOUSE | 05 62 27 92 03 | ud31@cfecgc.fr |
| REYBAUD Patrick | Contrôleur pointeur | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier | 06 03 08 41 25 | patrick.reybaud@orange.fr |
| RIVIERE Evelyne | Ouvrière | FO | OCCITANIE | UD FO 32 - 4, Passage Tourterelle - 32000 AUCH | 06 71 01 95 04 | myleon@jeldwen.com |
| ROBERT-HAUSER Catherine | Cessation anticipée d'activité | CFE CGC | OCCITANIE | 32 quai Valliène 11100 NARBONNE | 06 32 41 64 34 | catherineroberthauser@gmail.com |
| RODRIGUEZ Jose | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 32 71 29 09 | rodriguezjo@orange.fr |
| ROMASZKO Pierre | Retraité | CGT | OCCITANIE | 430 Igue de la Récluse 12300 Decazeville | 06 08 64 13 90 | pierre.romaszko@orange.fr |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------------------------------|------------|-----------|--|----------------|---|
| ROQUES Christian | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 95 85 41 18 | christian.roques1@free.fr |
| ROUALDES Jacques | Retraité | FO | OCCITANIE | UD FO de l'Aveyron 66 avenue Tarayre 12000 RODEZ | 05 65 63 43 25 | udfo12@force-ouvriere.fr |
| ROUILLAN Pierre | Retraité | CGT | OCCITANIE | Lieu dit "Lamarque" 32140 MASSEUBE | 06 70 51 98 26 | pierre.rouillan@neuf.fr |
| ROUQUETTE Marc | Livreur | CGT | OCCITANIE | CGT POSTE31 56 boulevard de la gare 31500 Toulouse | 05 61 61 49 99 | cgtposte31@orange.fr |
| ROUVREAU Sylviane | Technicien conseil | CFTC | OCCITANIE | UR CFTC LR Maison des syndicats 474, allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier | 06 82 89 88 42 | rinelle2b@gmail.com |
| ROUX Michel | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens | 06 15 06 27 88 | rouxdebert@gmail.com |
| RUFFAT Laurent | Employé | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| RUIZ Jean-Christophe | Agent de Sécurité | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 05 61 21 11 63 | syndicatcommerceservicescgt31@gmail.com |
| RUTY Jean-Paul | Retraité | CFDT | OCCITANIE | 265 rue Louis Braille 30290 LAUDUN | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| SAINT AUBIN Gérard | Retraité | CGT | OCCITANIE | UL CGT Centre ville 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 23 75 85 29 | g.saintaubain@free.fr |
| SALAH Nadège | Juriste | FO | OCCITANIE | 5 rue Bridaine - 30 000 NIMES | 04 66 36 67 67 | |
| SALLES Vincent | Technicien structure aéronautique | CGT | OCCITANIE | UD CGT Bourse du travail 19 place St Sernin 31070 Toulouse | 06 13 36 43 51 | viligio@hotmail.fr |
| SALTAREL Jean | Retraité | CGT | OCCITANIE | rue Flandres Dunkerque res Guillaumet F 31 82300 Caussade | 06 84 65 06 46 | jeansaltarel@wanadoo.fr |
| SALY Isabelle | Ouvrier chocolatier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1, rue de la Grangerie 66240 SAINT ESTEVE | 06 69 41 84 97 | isabelle66240@gmail.com |

| | | | | | | |
|----------------------|---------------------------------|------------|-----------|---|----------------|----------------------------------|
| SANADRES Patrick | Conseiller juridique | CFDT | OCCITANIE | Résidence Atrium - Apt 434 115 boulevard de l'Aéroport International 34000 MONTPELLIER | 04 67 64 51 62 | uri@languedoc-roussillon.cfdt.fr |
| SANCHEZ Jean Charles | Attaché régional hospitalier | UNSA | OCCITANIE | 35 Lot Le Village des Pêcheurs 11100 BAGES | 06 09 38 60 93 | jc.sanchez11@wanadoo.fr |
| SANCHEZ José | Retraité | CGT | OCCITANIE | Bourse du Travail CGT 9 place F Pelloutier 81000 Albi | 05 63 54 03 70 | ud.cgt.tarn@wanadoo.fr |
| SANROMAN Marie | Secrétaire administrative | CFDT | OCCITANIE | Rue Jean Jaurès 30200 LAUDUN | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| SASTRE Jean-Marc | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 30 1300 Avenue Georges Dayan 30900 NÎMES | 06 18 17 72 24 | j-msastre@laposte.net |
| SAUNIER Philippe | Employé | CGT | OCCITANIE | Le Campourquié 82330 Ginals | 06 08 03 45 33 | saunier.philippe7@gmail.com |
| SCHIMMEL Julien | Electricien auto | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 85 71 63 77 | cgt.mercedes.toulouse@gmail.com |
| SEGARRA Jocelyne | Retraîtée | CGT | OCCITANIE | 8, rue de la Fobio 82000 Montauban | 06 61 70 32 87 | j.segarra@orange.fr |
| SELLIN Raphaël | Opérateur de production | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 18 13 19 37 | raphael.sellin@gmail.com |
| SEMONSU Lionel | Chauffeur poids lourd | CGT | OCCITANIE | CGT UL NORD 97 avenue de Fronton 31140 SAINT ALBAN | 06 14 90 06 47 | ravel1@aliceadsl.fr |
| SENSEBY Didier | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIER | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| SERRANO Gabriel | Technicien salle blanche | SOLIDAIRES | OCCITANIE | la Falgerine 81500 LUGNA | 06 70 48 23 03 | gabriel.serrano@mageos.com |
| SILVIN Christine | Chef de projet | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 07 85 59 09 02 | ch.silvin@yahoo.fr |
| SIRVEN Patrick | Retraité | CGT | OCCITANIE | CGT UL BLAGNAC 10 rue des myosotis 31700 Blagnac | 06 33 84 65 31 | pasirven1@hotmail.fr |
| SMAGGHE Damien | Enseignant contractuel | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | damien.smagghe@sfr.fr |
| SORIANO Philippe | Sans emploi | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 65 41 36 98 | filin.soriano@gmail.com |

| | | | | | | |
|-------------------------|--|---------|-----------|---|----------------|-------------------------------------|
| SOULA Fabien | Ingénieur informatique | UNSA | OCCITANIE | 104 chemin de Nicols 31200 TOULOUSE | 06 66 80 43 34 | soulafabien@gmail.com |
| SROKA Pascal | Cadre exploitation | CGT | OCCITANIE | UL CGT St Gaudens 6 avenue du Maréchal Foch 31800 St Gaudens | 06 87 61 58 69 | pascal.sroka@sfr.fr |
| STASIACK Julie | Agent La Poste | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| STOERCKLER Sylvain | Cadre conseil pub | CFDT | OCCITANIE | Rue Pierre et Marie Curie 31200 TOULOUSE | 06 30 26 39 98 | sylvain.stoerckler@yahoo.fr |
| SYLVESTRE Christian | Retraité | CGT | OCCITANIE | La Croix 46130 GIRAC | 06 34 59 24 38 | sylvejos@hotmail.fr |
| TALOU Christian | Conducteur de Train | CGT | OCCITANIE | Trigodina 46100 LUNAN | 06 08 66 15 99 | christian.talou@orange.fr |
| TAUZIN Hélène | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | UD CGT 34 474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER | 04 67 15 91 67 | helenetauzin@gmail.com |
| TEYCHENNÉ Brigitte | Agent La Poste | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERIS | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| TEYNIE Jean-Michel | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL MIRAIL 3 place Tel Aviv 31100 Toulouse | 06 76 18 26 65 | jemitey@gmail.com |
| THOMAS Jean-Pierre | Retraité | CGT | OCCITANIE | 588 rue de Combecalde 12100 MILLAU | 07 86 91 74 49 | jpaul.thomas@laposte.net |
| THOMAS Nicolas | Intervenant en prévention des risques professionnels | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 71 84 00 73 | nico_mtp@yahoo.fr |
| TOLZA Gérard | Ingénieur | CFE CGC | OCCITANIE | 6 rue des Canuts 65600 SEMEAC | 06 76 83 48 81 | tolza.gerard@gmail.com |
| TORTAJADA Jean-François | Technicien | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 82 90 68 80 | jean-francois.tortajada@i-carre.net |
| TOUQUET Daniel | Retraité commerce | CFDT | OCCITANIE | 5 rue des Frères Chautard 30100 ALES | 04 66 67 58 23 | ud-cfdt-du-gard@wanadoo.fr |
| TOURGUENEFF Anne Sophie | Infirmière | CFDT | OCCITANIE | 17 AV René Iché 11590 Sallèles d'AUDE | 06 61 98 85 66 | anne79live.fr |
| TOURPIN David | Attaché commercial | CGT | OCCITANIE | 178 rue Bissières 46000 Cahors | 06 80 85 50 05 | david.tourpin@wanadoo.fr |

| | | | | | | |
|--------------------|-------------------------|------------|-----------|---|----------------|----------------------------|
| TREVIN Jérôme | Techincien clientele | CGT | OCCITANIE | 16 rue du 8 mai 46000 CAHORS | 06 86 60 63 34 | jerome.trevin@asmeg.org |
| TROYANO Yannick | Agent de Sécurité | FO | OCCITANIE | UD FO des Hautes-Pyrénées 12 rue du Dr Jean Lansac BP 11024 65010 TARBES Cedex | 06 95 95 97 54 | |
| TRUC Danielle | Retraitée | CGT | OCCITANIE | 37 avenue Aristide Briand 65000 TARBES | 06 80 57 43 87 | danielle.truc@wanadoo.fr |
| UBALDI Christophe | Agent | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 18 06 84 60 | attends2secondes@gmail.com |
| UBALDI Jacqueline | Technicienne | CGT | OCCITANIE | CGT UL MURET 21 avenue des Pyrénées BP 80 067 31603 MURET | 06 18 10 06 67 | j.ubaldi@free.fr |
| VAIR-PIOVA Maya | Psychologue | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 64 84 68 52 | maya.vairpiova@gmail.com |
| VALETTE Stéphanie | Demandeur d'emploi | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 1155 route de Nîmes 34920 Le Crés | 06 81 13 34 39 | s.valette@wanadoo.fr |
| VALY Christian | Retraité | CGT | OCCITANIE | Lieu dit la Roche 48120 LAJO | 06 73 99 74 16 | |
| VAN DURMEN Carole | Employée | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| VAN DURMEN Marcel | Retraité | CGT | OCCITANIE | UD CGT 09 17 place Albert Tournier 09100 PAMIERES | 05 34 01 35 45 | udcgt.09@orange.fr |
| VAULOT Corinne | Fonctionnaire | CGT | OCCITANIE | Union Départementale CGT 19 place St Sernin 31070 Toulouse cedex 07 | 06 32 37 04 09 | corinne.vaulot@wanadoo.fr |
| VERDIER Anne-Marie | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | CGT UD 65 Bourse du travail Place des droits de l'homme 65000 TARBES | 05 62 37 01 37 | ud65@cgt.fr |
| VERNHETTES Cirill | Demandeur d'emploi | CGT | OCCITANIE | Impasse de la Gare 12100 CAPDENAC | 06 83 56 33 00 | vernhettes@gmail.com |
| VEYRE Nathalie | Aide à domicile | CFDT | OCCITANIE | 12 avenue Camille St Saens 34500 BEZIERS | 04 67 64 54 30 | herault@cftc.fr |

| | | | | | | |
|---------------------|----------------------|------------|-----------|--|----------------------------------|--|
| VIAL Johan | Employé | CGT | OCCITANIE | 29, bd Victor Hugo 12400 St Affrique | 06 76 75 30 08 | tigerblade12@gmsso.fr |
| VIDAL Eric | Vendeur | CFDT | OCCITANIE | Résidence le St Laurent Bât A2 - Apt 5 34000 MONTPELLIER | 04 67 64 54 30 | herault@cftc.fr |
| VIDALENC Laurent | Ingénieur | CGT | OCCITANIE | CGT UL SUD 2058 route de Baziege "la lauragaise" 31670 LABEGE | 05 61 83 24 17 06 13 18 67 03 | laurent.vidalenc@airbus.com vidalenc.laurent@wanadoo.fr |
| VIENOT Christian | Ingénieur consultant | CGT | OCCITANIE | CGT UL 3110 rue des myosotis 31700 BLAGNAC | 05 34 61 04 33 | christian.vienot@altran-so.net |
| VIGNE Philippe | Retraité | CGT | OCCITANIE | 38 Chemin Barrail 32000 AUCH | 06 76 75 92 92 | cgt.gers@wanadoo.fr |
| VILARO Davy | Ouvrier chocolatier | SOLIDAIRES | OCCITANIE | 210 chemin Sainte Anne 66380 PIA | 06 82 56 60 61 | vilarodavy66@gmail.com |
| VINES Michel | Retraité | CFE CGC | OCCITANIE | CFE CGC UD 81 203 Route de Millau 81000 ALBI | 05 63 38 25 36 | ud81@cfecgc.fr |
| WAGNER Jean-Jacques | Retraité | CGT | OCCITANIE | Cournou 46140 Vincent Rives d'Olt | 06 07 15 17 64 | jean-jacqueswagner@laposte.net |
| ZINET Xavier | Commercial | FO | OCCITANIE | UD FO 31 - 93, bd de Suisse - 31200 TOULOUSE | 06 08 02 77 54 | |

ANNEXE 2 - Liste des défenseurs syndicaux présentés par les organisations syndicales d'employeurs

| NOM Prénom | PROFESSION | ORGANISATION SYNDICALE | COMPETENCE GEOGRAPHIQUE | ADRESSE | TELEPHONE | COURRIEL |
|----------------------|----------------------|------------------------|-------------------------|---|----------------------------------|----------------------------|
| BRAU Jean-Denis | Directeur | FBTP | OCCITANIE | Fédération du bâtiment et des travaux publics des Hautes-Pyrénées Parc des Pyrénées 5, rue d'Isaby 65420 Ibos | 05 62 93 11 39 | braujd@d65.ffbatiment.fr |
| BUTTARO Pauline | Juriste | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | FDSEA de l'Hérault Maison des Agriculteurs Mas de Saporta - Bât A 34875 LATTES cedex | 04 67 92 23 54 | p.buttaro@saporta.net |
| DUBUCQ Aurélie | Juriste | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | FDSEA du Gers Route de Mirande BP 70161 32009 AUCH cedex | 05 62 61 79 40 | juridique@fdsea32.fr |
| ETOURNEAU Philippe | Hôtelier | SYNHORCAT | OCCITANIE | 10 rue Baudin 34000 MONTPELLIER | 06 11 95 54 41 | |
| RENOUARD Patrick | Dirigeant de société | MEDEF | OCCITANIE | La maison du lac 48300 Langogne | 04 66 69 33 33 06 07 99 05 79 | |
| RIBES Anne Catherine | Juriste | FRSEA Occitanie | OCCITANIE | FDSEA du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint Gilles 30023 NÎMES cedex 1 | 04 66 04 50 38 06 69 36 77 54 | fdsea30.juriste@wanadoo.fr |

DRAAF Occitanie

R76-2020-04-07-001

Arrêté modifiant l'arrêté d'attribution d'une aide de l'État à Chambre
Départementale d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour conduire des
actions d'appui à l'émergence de GIEE en région Occitanie

*Arrêté modifiant l'arrêté d'attribution d'une aide de l'État à Chambre Départementale
d'Agriculture des Hautes-Pyrénées pour conduire des actions d'appui à l'émergence de GIEE en
région Occitanie*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Arrêté modifiant l'arrêté d'attribution d'une aide de l'État à CHAMBRE
DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES HAUTES PYRENEES pour
conduire des actions d'appui à l'émergence de GIEE en
région Occitanie**

Numéro de l'arrêté : AGRI-2020-R76-48

Le Préfet de la région Occitanie,

Vu :

- Arrêté d'attribution d'une aide de l'État à CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE
DES HAUTES PYRENEES pour conduire des actions d'appui à l'émergence de GIEE en région
Occitanie du 02 août 2019 ;

Et vu :

- la demande d'avenant du bénéficiaire du 5 mars 2020 ;

Arrête :

Article 1 : Modification de l'Article 2 : Calendrier de réalisation :

La réalisation effective du projet devra se conformer aux points suivants :

2-1 Date de début d'éligibilité des dépenses :

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée au 01 juin 2019.

Cette date correspond à la date de réception de la demande d'aide par l'administration.

Tout début d'exécution avant la date de début d'éligibilité des dépenses rend l'ensemble du projet in-
éligible. Le début d'exécution du projet se définit comme le premier acte juridique, par exemple un de-
vis signé ou un bon de commande, passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur (ou à
défaut une première facture émise).

2-2 Date limite commencement d'exécution du projet :

L'opération devra avoir commencé au plus tard le 31/12/2019

Le bénéficiaire est tenu d'informer l'administration de la date de commencement de son opération en
lui faisant parvenir une déclaration de début d'exécution de l'opération datée et signée ainsi qu'une co-
pie du premier acte juridique créant une obligation pour le bénéficiaire (par exemple : bon de com-
mande, facture, notification de marché, etc.) concernant les dépenses subventionnées.

Le bénéficiaire peut demander un délai supplémentaire si la situation exceptionnelle le justifie et si les
conditions de non démarrage ne lui sont pas directement imputables.

2-3-1 Date limite de fin d'exécution du projet et Date limite de fin d'éligibilité des dépenses :

La date limite d'achèvement physique (fin d'exécution) est fixée au plus tard le 30 septembre 2020.

2-3-2 Date limite de fin d'éligibilité des dépenses :

La date limite d'acquittement de la dernière facture (fin d'éligibilité des dépenses) est fixée au plus tard le 30 septembre 2020. Les dépenses acquittées après cette date seront considérées comme inéligibles.

2-4 Date limite de dépôt de la dernière demande de paiement :

Le bénéficiaire s'engage à déposer la dernière demande de paiement au plus tard 4 mois après la date d'acquittement de la dernière facture inscrite au point 2-3-2 ci-dessus. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après cette date.

Le bénéficiaire peut demander que les délais inscrits au point 2-3-1 et 2-3-2 ci-dessus soient prorogés sur décision motivée de l'administration, pour une durée qui ne pourra excéder un an. La prorogation de ce délai est motivée sur la base d'évènements ou de faits ne relevant pas de la responsabilité du bénéficiaire (situation de force majeure...).

A l'expiration de ces délais, si le projet n'est pas réalisé, la dépense acquittée et la dernière demande de paiement présentée, le présent arrêté devient caduc et le reversement des sommes déjà versées pourra être demandé.

Article 2 : Litiges

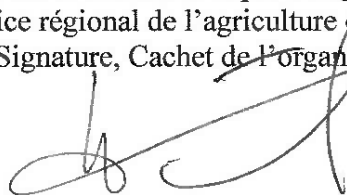
Outre les recours gracieux et hiérarchiques auprès de l'administration, qui peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la signature du présent arrêté, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa signature ou, en cas de recours administratifs, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 3 : Exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et l'agent comptable de l'agence de service et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **07 AVR. 2020**

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Signature, Cachet de l'organisme :



Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-03-25-003

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'Association
Terres Bio du Lauragais en qualité de groupement d'intérêt
économique et environnemental (GIEE)

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'Association Terres Bio du Lauragais

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie
Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
N° interne : AGRI-2020-R76-49

Arrêté modifiant l'arrêté portant reconnaissance de l'ASSOCIATION TERRES BIO DU LAURAGAIS en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Directeur régional par intérim de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
la région Occitanie

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2018 portant reconnaissance de l'Association Terres Bio du Lauragais en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet : « Terres Bio du Lauragais: Les Grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture » ;

Vu la demande du 9 mars 2020 de l'Association Terres Bio du Lauragais, d'intégration de quatre nouveaux membres exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2020 portant délégation de signature en matière de compétence générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à Monsieur Bruno LION Directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2020 portant subdélégation de signature du Directeur à certains agents de la direction régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'arrêté du 12 janvier 2018 susvisé portant reconnaissance de l'Association Terres Bio du Lauragais en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) pour le projet « Terres Bio du Lauragais: Les Grandes cultures bio pour une meilleure prise en compte des sols, de la biodiversité, de la qualité des productions et de l'image de l'agriculture », est modifié comme suit :

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est complétée par l'ajout de quatre exploitants agricoles ci-dessous, membres de la personne morale engagé dans le projet GIEE :

| Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel) | Prénom (exploitant individuel) | Code Postal | Commune |
|---|--------------------------------|-------------|--------------------|
| SAFFON | Jean-Luc | 31290 | MONTCLAR-LAURAGAIS |
| EARL CIZEROL | | 31450 | NOUEILLES |
| BOURROUNET | Gilles | 31290 | GARDOUCH |
| EARL DU CHATEAU | | 31290 | MONTCLAR LAURAGAIS |

- au septième alinéa de l'annexe : la liste des exploitants agricoles engagés dans le projet est modifiée comme suit :

| Dénomination sociale (personne morale) Nom (exploitant individuel) | Prénom (exploitant individuel) | Code Postal | Commune |
|---|--------------------------------|-------------|------------|
| BOURROUNET Frédéric remplace EARL du TEULET | | 31290 | RENNEVILLE |

Article 2 - Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **25 MARS 2020**

Pour le Directeur par intérim et par délégation,
Le Chef du service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

Guillaume RANDRIAMAMPITA

DRAAF Occitanie

R76-2020-04-07-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Fabien PARIS enregistré sous le 81193137, d'une superficie de 23,37 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à Fabien PARIS enregistré sous le 81193137, d'une superficie de 23,37 hectares



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0076

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur Fabien PARIS, ayant son siège d'exploitation au « Ségala » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193137, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par la SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL), ayant son siège d'exploitation à « la Bonne » commune de CUQ-TOULZA, enregistrée le 7 octobre 2019, sous le n° 81193095 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES), ayant son siège d'exploitation à « En Pages » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193138;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20 janvier 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SNC TREVISIOL, en raison de candidatures concurrentes;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que les candidatures de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES correspondent à deux agrandissements d'exploitation dont la surface totale que chaque exploitation envisage de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la candidature de la SNC TREVISIOL, correspond à un agrandissement excessif, qui conduit à porter la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé à 121 hectares par le SDREA;

Considérant que les candidatures de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES correspondent au même rang de priorité n° 6 : « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Considérant qu'après application des critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération pouvant permettre de départager des candidatures de même rang, les demandes de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES obtiennent un nombre de points identique selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Fabien PARIS, ayant son siège d'exploitation au « Ségala » commune de PUYLAURENS, **est autorisé à exploiter** les parcelles n° L780 (J & K), L781, L782, L783 (A & B), L784, L785, L786, L1063 (J & K), L1071, L1072, L1073, L1074, L2544 et L2546 d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n’a pas été mis en culture avant l’expiration de l’année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l’article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l’expiration de l’année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l’année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n’est valable qu’au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d’autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d’entreprendre les démarches au titre d’autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitane et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et exploitant antérieur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune concernée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 07 avril 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
de l’alimentation, agriculture et de la Forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à Fabien PARIS**

| | | PARIS Fabien | GAEC EN PAGES | Nombre De points | |
|--|---|--------------|---------------|------------------|-----|
| PERFORMANCE ECONOMIQUE | | | | Oui | Non |
| Diversification commercialisation de proximité | Activité de Diversification (tourisme, transformation à la ferme), ou de Commercialisation | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | SIQO (hors AB) | 0 | 1 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | | | | | |
| Impact environnemental | Engagement en AB ou en conversion partielle ou totale Certifiée HVE niveau 3 ou Adhésion à un GIEE | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Eligibilité au verdissement de la PAC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Structuration parcellaire | Distance du siège d'exploitation à la parcelle < à 10 km (par le chemin carrossable le + court) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Parcelles exploitées et celles objet de la demande sont-elles contiguës ? | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Restructuration parcellaire du demandeur | 0 | 0 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE SOCIALE | | | | | |
| Situation personnelle | Le demandeur est agriculteur à titre principal ou en installation progressive | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Demandeur affilié à un régime relevant de l'AMEXA / avec l'opération : revenu agricole > au revenu non-agricole | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Âge du demandeur > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| | Société dans tous les associés > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Emploi | SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Société contient au moins un associé non exploitant | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation | Pour les sociétés ayant un JA installé depuis – de 5 ans parts sociales du JA < à 1/N (N étant le nombre d'associés) | 0 | 0 | -1 | 0 |
| TOTAL DES POINTS | | 5 | 5 | | |

DRAAF Occitanie

R76-2020-04-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES) enregistré sous le 81193138, d'une superficie de
23,37 hectares

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0077

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES), ayant son siège d'exploitation à « En Pages » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193138, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par la SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL), ayant son siège d'exploitation à « la Bonne » commune de CUQ-TOULZA, enregistrée le 7 octobre 2019, sous le n° 81193095 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Fabien PARIS, ayant son siège d'exploitation au « Ségala » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193137;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20 janvier 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SNC TREVISIOL, en raison de candidatures concurrentes;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que les candidatures du GAEC EN PAGES et de Monsieur Fabien PARIS correspondent à deux agrandissements d'exploitation dont la surface totale que chaque exploitation envisage de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant que la candidature de la SNC TREVISIOL, correspond à un agrandissement excessif, qui conduit à porter la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé à 121 hectares par le SDREA;

Considérant que les candidatures du GAEC EN PAGES et de Monsieur Fabien PARIS correspondent au même rang de priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Considérant qu'après application des critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération pouvant permettre de départager des candidatures de même rang, les demandes du GAEC EN PAGES et de Monsieur Fabien PARIS obtiennent un nombre de points identique selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES), ayant son siège d'exploitation à « En Pages » commune de PUYLAURENS **est autorisé à exploiter** les parcelles n° L780 (J & K), L781, L782, L783 (A & B), L784, L785, L786, L1063 (J & K), L1071, L1072, L1073, L1074, L2544 et L2546 d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et exploitant antérieur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune concernée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 07 avril 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
de l'alimentation, agriculture et de la Forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC PAGES**

| | | PARIS Fabien | GAEC EN PAGES | Nombre De points | |
|--|---|--------------|---------------|------------------|-----|
| PERFORMANCE ECONOMIQUE | | | | Oui | Non |
| Diversification commercialisation de proximité | Activité de Diversification (tourisme, transformation à la ferme), ou de Commercialisation | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | SIQO (hors AB) | 0 | 1 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | | | | | |
| Impact environnemental | Engagement en AB ou en conversion partielle ou totale Certifiée HVE niveau 3 ou Adhésion à un GIEE | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Eligibilité au verdissement de la PAC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Structuration parcellaire | Distance du siège d'exploitation à la parcelle < à 10 km (par le chemin carrossable le + court) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Parcelles exploitées et celles objet de la demande sont-elles contiguës ? | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Restructuration parcellaire du demandeur | 0 | 0 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE SOCIALE | | | | | |
| Situation personnelle | Le demandeur est agriculteur à titre principal ou en installation progressive | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Demandeur affilié à un régime relevant de l'AMEXA / avec l'opération : revenu agricole > au revenu non-agricole | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Âge du demandeur > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| | Société dans tous les associés > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Emploi | SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Société contient au moins un associé non exploitant | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation | Pour les sociétés ayant un JA installé depuis – de 5 ans parts sociales du JA < à 1/N (N étant le nombre d'associés) | 0 | 0 | -1 | 0 |
| TOTAL DES POINTS | | 5 | 5 | | |

DRAAF Occitanie

R76-2020-04-07-002

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL) enregistré sous le 81193095, d'une superficie de 23,37 hectares

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL)



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°R76-2020-0075

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2020 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 1er avril 2020 n°R76-2020-04-01-009/DRAAF du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL), ayant son siège d'exploitation à « la Bonne » commune de CUQ-TOULZA, enregistrée le 7 octobre 2019, sous le n° 81193095, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur Fabien PARIS, ayant son siège d'exploitation au « Ségala » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193137;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC EN PAGES (Messieurs Jean-Yves et Mathieu PAGES), ayant son siège d'exploitation à « En Pages » commune de PUYLAURENS, enregistrée le 23 décembre 2019, sous le n° 81193138;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 20 janvier 2020 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SNC TREVISIOL, en raison de candidatures concurrentes;

Vu la consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 23/03/20 au 31/03/20 et l'absence de quorum constaté par l'administration ;

Vu la nouvelle consultation électronique de la Commission Départementale d'Orientation Agricole réalisée du 02/04/20 au 04/04/20 et les avis rendus lors de cette dernière ;

Considérant que l'opération envisagée par la SNC TREVISIOL, correspond à un agrandissement excessif, qui conduit à porter la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation par associé exploitant au-delà du seuil fixé à 121 hectares par le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA), pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne;

Considérant que les candidatures de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES correspondent à deux agrandissements d'exploitation dont la surface totale que chaque exploitation envisage de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 72 hectares par le SDREA;

Considérant que les candidatures de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES correspondent au même rang de priorité n° 6: « autre agrandissement d'exploitation » du SDREA;

Considérant qu'après application des critères d'évaluation de l'intérêt socio-économique et environnemental de l'opération pouvant permettre de départager des candidatures de même rang, les demandes de Monsieur Fabien PARIS et du GAEC EN PAGES obtiennent un nombre de points identique selon le tableau présenté en annexe;

Arrête :

Art. 1^{er}. – la SNC TREVISIOL (Messieurs Benoît et Jean-François TREVISIOL), ayant son siège d'exploitation à « la Bonne » commune de CUQ-TOULZA **n'est pas autorisée à exploiter** les parcelles n° L780 (J & K), L781, L782, L783 (A & B), L784, L785, L786, L1063 (J & K), L1071, L1072, L1073, L1074, L2544 et L2546 d'une superficie de 23,37 hectares, terres situées sur la commune de PUYLAURENS, appartenant à Monsieur Louis RAYNAUD, pour les raisons précisées dans les considérant du présent arrêté.

Art. 2. – S’il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d’exploiter, le contrevenant s’expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et exploitant antérieur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d’un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l’agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d’un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d’un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 7 avril 2020

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le directeur régional adjoint de
de l’alimentation, agriculture et de la Forêt

signé

Nicolas JEANJEAN

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à la SNC TREVISIOL**

| | | PARIS Fabien | GAEC EN PAGES | Nombre De points | |
|--|---|--------------|---------------|------------------|-----|
| PERFORMANCE ECONOMIQUE | | | | Oui | Non |
| Diversification commercialisation de proximité | Activité de Diversification (tourisme, transformation à la ferme), ou de Commercialisation | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | SIQO (hors AB) | 0 | 1 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE | | | | | |
| Impact environnemental | Engagement en AB ou en conversion partielle ou totale Certifiée HVE niveau 3 ou Adhésion à un GIEE | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Eligibilité au verdissement de la PAC | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Structuration parcellaire | Distance du siège d'exploitation à la parcelle < à 10 km (par le chemin carrossable le + court) | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Parcelles exploitées et celles objet de la demande sont-elles contiguës ? | 1 | 0 | 1 | 0 |
| | Restructuration parcellaire du demandeur | 0 | 0 | 1 | 0 |
| PERFORMANCE SOCIALE | | | | | |
| Situation personnelle | Le demandeur est agriculteur à titre principal ou en installation progressive | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Demandeur affilié à un régime relevant de l'AMEXA / avec l'opération : revenu agricole > au revenu non-agricole | 1 | 1 | 1 | 0 |
| | Âge du demandeur > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| | Société dans tous les associés > 62 ans | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Emploi | SAU pondérée/actif < 70 % du seuil de déclenchement dans le territoire | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Société contient au moins un associé non exploitant | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Niveau de participation du demandeur dans la société d'exploitation | Pour les sociétés ayant un JA installé depuis – de 5 ans parts sociales du JA < à 1/N (N étant le nombre d'associés) | 0 | 0 | -1 | 0 |
| TOTAL DES POINTS | | 5 | 5 | | |

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-010

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Ariège

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'**Ariège** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [4] - des autorisations de frais de siège ;
- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

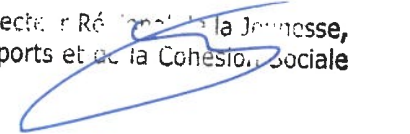
Le Délégataire,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 de l'Ariège**

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

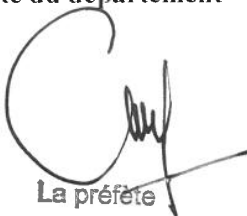
la directrice

 Isabelle AYMER

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**


P. ETIENNE
 Approbation, le Préfet de Région

Approbation, la Préfète du département


 La préfète


Etienne GUYOT

Chantal MAUCHET

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-011

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Aude

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

ETIENNE

- [4] - des autorisations de frais de siège ;
- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 de l'Aude**

Le directeur départemental de la
 cohésion sociale et de la protection
 des populations de l'Aude

Dominique INIZAN

Approbation, la Préfète du département


Sophie ELIZÉON

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région


Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-012

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Aveyron

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aveyron ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 de l'Aveyron**



Dominique CHABANET

Approbation, la Préfète du département



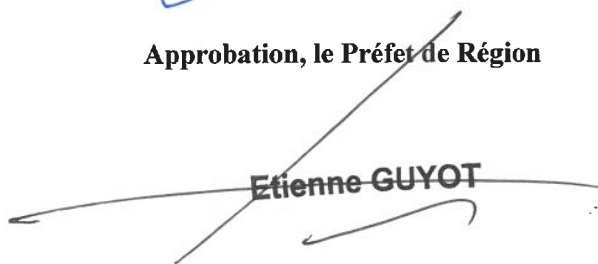
Catherine Sadantia de La Robertie

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale



P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région



Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-015

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de l'Hérault

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'**Hérault** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**La Directrice, par intérim, de la Cohésion Sociale
 du département de l'Hérault**

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**



Pascale MATHEY

Approbation, le Préfet du département

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale



P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région



Jacques WITKOWSKI



Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-02-004

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de la Haute-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la **Haute-Garonne** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

ETIENNE

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **02 MARS 2020**

Le Délégué,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
du département de la Haute-Garonne**



Bertrand Le Roy

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



P. ETIENNE

**Approbation, le Préfet de Région,
préfet de la Haute-Garonne**



Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-017

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de la Lozère

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la **Lozère** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [4] - des autorisations de frais de siège ;
- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 de la Lozère**

Approbation, la Préfète du département

Valérie NATSCH

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**
 Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-021

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département de Tarn-et-Garonne

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de **Tarn-et-Garonne** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

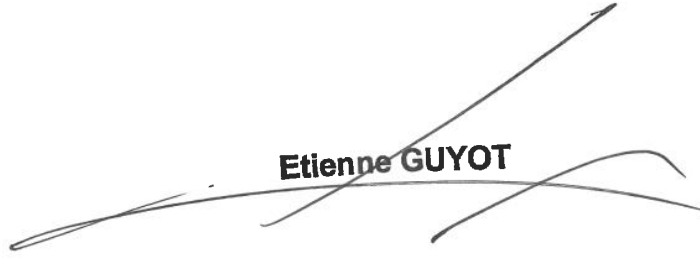
Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 de Tarn-et-Garonne**
Le Directeur adjoint

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**


G. THINET
 Approbation, le Préfet du département


Pascal ETIENNE
 Approbation, le Préfet de Région


Pierre BESNARD


Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-018

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département des Hautes-Pyrénées

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de la Jeunesse, Des Sports et de la Cohésion Sociale

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des **Hautes-Pyrénées** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

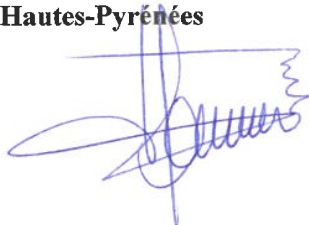
La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du département
des Hautes-Pyrénées**



Approbation, le Préfet du département

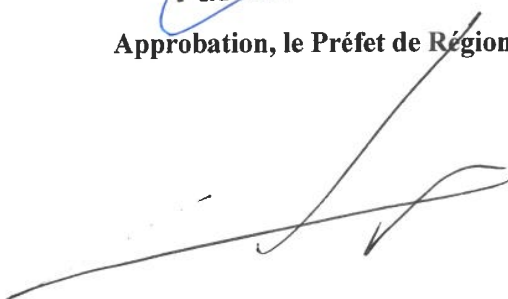


Brice BI ONDEL

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale**



Approbation, le Préfet de Région



DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-019

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département des Pyrénées-Orientales

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des **Pyrénées-Orientales** ci-après dénommée le « déléataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)

- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)

- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)

- au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

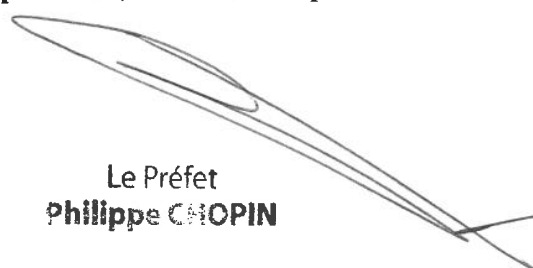
Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 du département des Pyrénées-Orientales**

P/ le D...

Christian DUMOTIER

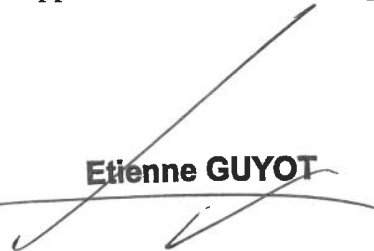
Approbation, le Préfet du département


 Le Préfet
Philippe CHOPIN

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**


Pascal ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région


Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-013

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Gard

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du **Gard** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

[4] - des autorisations de frais de siège ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 du département du Gard**



Approbation, le Préfet du département

Pour le Préfet,
 le secrétaire général

François LALANNE

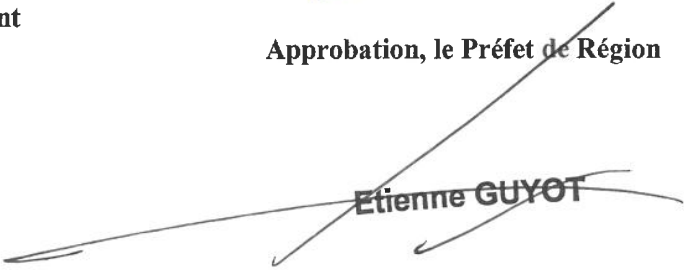
Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**



P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région



Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-014

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Gers

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Gers** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégataire,
**Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 du Gers**

Approbation, la Préfète du département
 Pour la Préfète et par délégation
 La Secrétaire Générale

Edwige DARRACQ

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-016

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Lot

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Lot** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [4] - des autorisations de frais de siège ;
- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 du Lot**

La Directrice Départementale
 de la cohésion sociale
 et de la protection des populations du LOT

Marie-Dominique THIEBAUT-ROUSSON

Approbation, le Préfet du département

Le Délégant,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

~~Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale~~

P. ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

LE PREFET DU LOT

Michel PROSIC

Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-03-24-020

Délégation de gestion 2020 relative à la procédure de tarification des établissements sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs du département du Tarn

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Direction Régionale de la Jeunesse,
Des Sports et de la Cohésion Sociale**

Délégation de gestion 2020
relative à la procédure de tarification des établissements sociaux
et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs

Entre d'une part,

la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, dénommée ci après le « délégrant » ;

et d'autre part,

la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du **Tarn** ci-après dénommée le « délégataire » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 314-4 et R 314-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu l'arrêté du préfet de région n° R76-2019-12-31-006 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à Monsieur ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie ;

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : objet de la délégation

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la préparation pour l'exercice budgétaire 2020 :

[1] - de la procédure contradictoire des prestations fournies par les établissements ou services mentionnés :

- au 8° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
Centre Provisoire d'Hébergement (CPH)
- au 13° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA)
- au 14° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM)
- au 15 °du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles :
Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

[2] - des décisions d'autorisation budgétaire prévue à l'article R. 314-36 à ce même code ;

[3] - des arrêtés de tarification qui en résultent ;

- [4] - des autorisations de frais de siège ;
- [5] - des contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de prendre les arrêtés de tarification y afférant ;
- [6] - des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- [7] - des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- [8] - de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;
- [9] - des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- [10] - des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

En outre le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la gestion :

- des propositions de modifications budgétaires formulées aux établissements et services prévus aux articles R. 314-21 et suivants.
- des actes d'approbation du compte administratif de clôture prévus aux articles R.314-49 à R 314-55 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements et services.

Article 2 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

Article 3 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation est valable pour l'exercice 2020.

Article 4 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse en deux exemplaires, le **24 MARS 2020**

Le Délégué,
**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
 et de la Protection des Populations du département
 du Tarn**
 La Directrice Départementale

Luce VIDAL ROZOY

Approbation, la Préfète du département



Catherine FERRIER

Le Délégué,
**Le Directeur Régional de la Jeunesse,
 des Sports et de la Cohésion Sociale**

Pascal ETIENNE

Approbation, le Préfet de Région

Etienne GUYOT

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-04-02-001

Arrêté de subdélégation de signature du SGRA de l'Occitanie dans le
domaine administratif à des fonctionnaires placés sous son autorité



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté portant subdélégation de signature
de M. le secrétaire général de la région académique Occitanie
dans le domaine administratif
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsg@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de l'Education nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,
VU - le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU - l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 nommant M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,
VU - l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 nommant M. Olivier BRUNEL dans l'emploi de chef du service régional information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire,
VU - l'arrêté ministériel en date du 27 décembre 2019 nommant M. Nicolas MADIOT dans l'emploi de chef du service régional formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage
VU - l'arrêté de création des services régionaux publié le 15 janvier 2020
VU - l'arrêté de délégation de signature de Mme la rectrice de région académique à Monsieur le secrétaire général de région académique du 24 mars 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M. Olivier BRUNEL, chef du service régional information-orientation et lutte contre le décrochage scolaire pour signer les actes relatifs à ses attributions à l'exception :

- des orientations stratégiques relatives à l'information-orientation
- des conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de région académique, subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas MADIOT, chef du service régional formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage pour signer les actes relatifs à ses attributions à l'exception :

- de l'évolution de la carte des formations,
- des conventions de partenariat de périmètre régional en ce domaine,
- de la cartographie et de l'évolution des GRETA, CFA et des Campus des métiers et des qualifications,
- de la structuration de la relation école-entreprise

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique Occitanie.

Fait à Montpellier le, 02 AVR. 2020

Pour la rectrice de région académique Occitanie,
Chancelière des universités
et par délégation
Le secrétaire général de la région académique Occitanie

Stéphane AYMARD

Stéphane Aymard

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2020-04-02-002

Arrêté de délégation de signature de la Rectrice de la région
académique Occitanie au Recteur de l'académie de Toulouse
concernant la Chancellerie

**Arrêté portant délégation de signature
de Mme la rectrice de la région académique Occitanie
à M. le recteur de l'académie de Toulouse**

**Secrétariat Général de
région académique**

Téléphone
04 67 91 54 78

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.sgra@region-academie-
occitanie.fr

**Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2**

VU - le code de l'Education nationale et notamment ses articles R 222-17, R-222-17-1 en son point 1°, ainsi que les articles D-762-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-1600 du 31 décembre 2019 portant dissolution des chancelleries et notamment les articles D 762-4, D 762-5, D 762-6, D 762-8 et D 762-13

VU – le décret n° 2019-1600 susvisé

VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BEJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,

VU - le décret en conseil des ministres du 24 juillet 2019 nommant M. Benoit DELAUNAY recteur de l'académie de Toulouse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A l'effet de signer les actes relatifs à l'établissement public Chancellerie de l'académie de Toulouse, délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2020 à Monsieur Benoit DELAUNAY, recteur de l'académie de Toulouse, pour ordonnancer les recettes et les dépenses de cet établissement qui concernent directement l'exercice de ses missions.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier le 02 AVR. 2020

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean
Sophie BEJEAN

SGAR Occitanie

R76-2020-04-08-001

Délégation de compétence et de signature à Mme Estelle PERZ,
cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Seysses



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Décision n° 4/2020 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature et de compétence d'affectation au sein de l'Unité pour Détenus Violents de Seysses

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 714, 717, 726-2, R. 57-7-84-1 et suivants,
R. 57-7-84-5 alinéa 6 et R. 57-7-84-10 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 2019-1504 du 30 décembre 2019 modifiant le code de procédure pénale et relatif
aux unités pour détenus violents

Décide

**De donner délégation de compétence et de signature à Madame Estelle PERZ, Cheffe
d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses,**

Pour les décisions suivantes :

- L'affectation initiale au sein de l'Unité pour Détenus Violents (UDV) du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses, pour une durée maximum de 6 mois, des personnes détenues écrouées au sein du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses, à l'exception des détenus exclus du dispositif par les textes et instructions en vigueur. Deux places sont ainsi mises à la disposition du chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses.
- La mainlevée du placement en UDV des personnes détenues affectées par le Chef d'établissement du centre pénitentiaire de Toulouse Seysses. Cette décision est portée immédiatement à la connaissance du directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le chef d'établissement rend compte au directeur interrégional, qui reste garant de la cohérence au niveau interrégional de la politique de lutte contre les violences.

Fait à Toulouse, le 8 avril 2020

Le Directeur interrégional,
Stéphane Gély

